

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Jeudi 23 septembre 2021
10 *(L’audience est ouverte en public à 9 h 34)*
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:34:51] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0641
16 *(Le témoin s’exprimera en songhaï)*
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:10] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier d’audience, veuillez annoncer l’affaire s’il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:35:37] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Mesdames les juges. Il s’agit de la situation en République du Mali en l’affaire *Le*
22 *Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*; référence de
23 l’affaire ICC-01/12-01/18.
24 Nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:58] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Pour le procès-verbal, nous allons procéder à la vérification des différentes équipes,
28 en commençant bien entendu avec le Bureau du Procureur.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:36:13] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
3 les juges.

4 L'Accusation est aujourd'hui représentée par Marie-Jeanne Sardachti et moi-même,
5 Dianne Luping. M. Gilles Dutertre vous présente ses excuses, car il n'a pas pu être
6 des nôtres aujourd'hui... ce matin, mais il nous rejoindra pour le deuxième volet
7 d'audience.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:36] Merci beaucoup, Madame la
9 Procureur.

10 Je me tourne vers la Défense. Maître.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:36:43] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
12 Mesdames les juges, bonjour à tous dans le prétoire.

13 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par Mélissa Beaulieu
14 Lussier et moi-même, Melinda Taylor.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:57] Merci beaucoup, Maître Taylor.

16 Et je me tourne maintenant vers les représentants légaux des victimes. Maître.

17 M^e KASSONGO : [09:37:05] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
18 Bonjour, bonjour à tout le monde.

19 L'équipe des représentants légaux des victimes, ce matin, est représentée par
20 M^{me} Prisque Biyeke Dipanga, qui est juste derrière moi, qui m'assiste, et moi-même,
21 Maître Kassongo. Nous vous remercions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:26] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

23 Enfin, je veux m'adresser au témoin. Je rappelle que, ce matin, nous commençons
24 l'audition du témoin du Procureur P-0641.

25 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:50] Bonjour.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:59] Monsieur le témoin, au nom de la
28 Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.

- 1 LE TÉMOIN [09:38:10] Mm-hm.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:14] Vous allez déposer en vue d'aider la
3 Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.
- 4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:34] D'accord.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:36] Monsieur le témoin, vous savez que
6 la Chambre a prononcé des mesures de protection en votre faveur.
- 7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:46] O.K.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:49] Pendant votre déposition, chaque
9 fois qu'il y aura risque de donner des détails qui risqueraient de vous identifier,
10 nous en parlerons à huis clos partiel.
- 11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:14] O.K.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:15] À présent, je vais procéder à votre
13 engagement solennel en vertu de la règle 66, paragraphe premier du Règlement de
14 procédure et de preuve.
- 15 LE TÉMOIN [09:39:30] Mm-hm.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:32] Alors, veuillez prononcer après moi.
- 17 LE TÉMOIN [09:39:39] Mm-hm.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:41] Je déclare solennellement que je dirai
19 la vérité...
- 20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:47] Je déclare solennellement que je dirai la
21 vérité.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:54] Toute la vérité...
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:58] Toute la vérité.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:01] Et rien que la vérité.
- 25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:04] Je ne dirai rien que la vérité.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:11] Merci beaucoup, Monsieur le
27 témoin.
- 28 LE TÉMOIN [09:39:39] Mm-hm.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:18] Vous êtes maintenant sous serment.
- 2 LE TÉMOIN [09:40:22] Mm-hm.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:24] Les représentants de la Section de
- 4 l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous
- 5 ont déjà expliqué ce que cela signifie.
- 6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:45] Oui.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:46] Faire un faux témoignage devant la
- 8 Cour pénale internationale constitue un délit.
- 9 Enfin, j'ai quelques conseils d'ordre pratique à vous donner.
- 10 LE TÉMOIN : [09:41:17] Mm-hm.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:20] Vous devrez garder à l'esprit, tout au
- 12 long de votre déposition...
- 13 LE TÉMOIN: [09:41:30] Mm-hm.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:32] ... que tout ce qui est dit dans ce
- 15 prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément en plusieurs
- 16 langues par des interprètes. Il est donc important de parler dans le microphone en
- 17 relevant le visage, et de le faire clairement et lentement. Ne commencez à parler que
- 18 lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question.
- 19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:30] D'accord.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:32] Si vous avez une question, veuillez
- 21 lever la main pour indiquer que vous souhaitez intervenir.
- 22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:45] D'accord. Je n'ai pas de question.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:49] Très bien. On verra dans le futur.
- 24 Alors, vous serez interrogé, d'abord, par le Bureau du Procureur, ensuite,
- 25 éventuellement, par les représentants légaux des victimes et, enfin par la Défense.
- 26 Alors, sans plus attendre, je vais passer la parole au Bureau du Procureur, pour le
- 27 début de l'interrogatoire principal.
- 28 Interprétation.

1 *(L'interprète français-songhai s'exécute)*

2 Voilà, merci beaucoup.

3 Madame la Procureur.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:43:48] Merci, Monsieur le Président.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [09:43:53]

7 Q. [09:43:54] Bonjour, Monsieur le témoin.

8 R. [09:43:56] Bonjour.

9 Q. [09:44:00] Comme vous le savez, je m'appelle Dianne Luping, et je vais vous poser
10 des questions pour le compte de l'Accusation ce matin.

11 Avant de commencer, je voudrais vous faire un rappel en complément à ce que vous
12 a dit le juge Président. Je vais vous demander de faire des phrases courtes et de
13 parler lentement.

14 R. [09:44:47] D'accord.

15 Q. [09:44:51] Je demanderais à l'huissier qui est avec vous de s'assurer que le
16 microphone soit aussi proche de vous que possible, afin que vous puissiez être bien
17 entendu.

18 *(Le greffier d'audience en salle de vidéoconférence s'exécute)*

19 Je vous remercie.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:45:23] Monsieur le Président, avec votre
21 permission, j'aimerais que nous passions brièvement à huis clos partiel pour que je
22 puisse poser des questions susceptibles d'identifier le témoin. Je pense ne pas en
23 avoir pour plus de 10 minutes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:37] Monsieur le greffier, huis clos
25 partiel, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:45:48] Nous sommes en audience à huis clos
28 partiel, Monsieur le Président.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 9 h 58)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:58:52] Nous sommes de retour en audience
12 publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:59:04] Merci beaucoup, Monsieur le
14 greffier.

15 Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique.

16 R. [09:59:17] D'accord.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:59:19] Madame le Procureur.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:59:21] Je vous remercie.

19 Q. [09:59:22] Monsieur le témoin, étiez-vous à Tombouctou-ville en 2012, lorsque la
20 ville a été prise par des groupes armés ?

21 R. [09:59:36] Oui.

22 Q. [09:59:51] Est-ce que vous pouvez décrire ce que vous avez vu et ce que vous avez
23 entendu lorsque les groupes armés sont arrivés en ville ?

24 R. [10:00:15] Bon, ce que j'ai vu ou ce que j'ai entendu, le moment où ils sont venus
25 est leur charia qu'ils ont imposée.

26 Q. [10:00:39] Et qu'entendez-vous par cela, que « ils sont venus et ont imposé la
27 charia » ?

28 R. [10:00:56] Bon, 2012, c'est plusieurs groupes qui sont venus. Quand ils ont

1 partagé... ceux qui ont voulu le partage, il y a d'autres qui sont partis de l'autre côté,
2 il y a d'autres qui sont restés.

3 Q. [10:01:39] Monsieur le témoin, lorsque vous dites « c'est plusieurs groupes qui
4 sont venus », à quels groupes faites-vous référence ?

5 R. [10:02:06] Bon, il y avait des groupes... il y a un groupe que... qui a été mis sur
6 place par les autorités, c'est les milices.

7 Q. [10:02:53] Et vous souvenez-vous quels sont les autres groupes qui sont entrés à
8 Tombouctou ?

9 R. [10:03:15] Oui, je suis en train... je... j'en viens sur ça. Et après, il y a MNLA qui est
10 venu, qui est de l'Azawad.

11 Q. [10:03:36] Et y avait-il d'autres groupes outre le MNLA ?

12 R. [10:03:57] Après MNLA, il y a Ansar Dine qui est venu.

13 Q. [10:04:24] Vous avez indiqué à la page 11, lignes 5 à 6 du *transcript* d'audience
14 (*intervention en français*) « il y a d'autres qui sont partis de l'autre côté » ...
15 (*interprétation*) quand vous dites « il y a d'autres qui sont partis de l'autre côté », à
16 qui faites-vous référence ?

17 R. [10:04:53] C'est... il s'agit de MNLA Azawad qui... qui est parti vers l'aviation...
18 vers l'aéroport.

19 Q. [10:05:25] Et vous souvenez-vous quand est-ce que le MNLA a quitté l'aéroport ?

20 R. [10:05:45] Bon, je ne me souviens pas trop, parce que ça trouvait que nous étions
21 trop fatigués, traumatisés, oui.

22 Q. [10:06:22] Et lorsque vous dites que vous étiez « trop traumatisés » qu'est-ce que
23 vous entendez par là ?

24 R. [10:06:48] C'était le moment où, au sixième ou septième mois, où Ansar Dine a
25 donné un ultimatum pour quitter là-bas.

26 Q. [10:07:22] Je voudrais simplement...

27 Monsieur le témoin, vous avez fait référence à un autre groupe qui est arrivé et qui
28 portait le nom « Ansar Dine » ; pourriez-vous décrire le type de vêtements que

1 portaient les membres d'Ansar Dine ?

2 R. [10:07:47] Bon, c'est... c'est des gens qui portaient des pantalons courts, des habits
3 jaunes, et ils portaient toujours des armes.

4 Q. [10:08:38] Vous souvenez-vous où le groupe Ansar Dine était basé ou s'est basé
5 dans la ville, à... à son arrivée ?

6 R. [10:09:00] Je me rappelle pas trop, mais quand ils sont venus, ils ont occupé tous
7 les départements publics, les écoles et les hôpitaux, voilà. Tout ce qui est pour le
8 gouvernement.

9 Q. [10:09:55] Et dans le premier jour, les premiers jours de leur arrivée et de l'arrivée,
10 donc, d'Ansar Dine, est-ce que vous avez entendu dire s'il y avait des... une réunion
11 entre les leaders, les dirigeants d'Ansar Dine et les dirigeants de la population
12 locale ?

13 R. [10:10:52] Oui, bien sûr j'ai entendu qu'à l'hôtel Bouctou, il y a eu une rencontre
14 avec Iyad Ag Ghaly et... mais le sujet, je ne sais pas, je ne sais pas trop de quoi ils ont
15 parlé parce que tout ce qui leur concernait, nous, on... on a peur, on a peur de se
16 rapprocher.

17 Q. [10:11:30] Et savez-vous qui, parmi les dirigeants de la population locale, s'est
18 rendu à cette rencontre ?

19 R. [10:11:50] Bon, pour ça, je ne saurais dire quelque chose, mais je sais... tout ce que
20 je sais, c'est qu'ils ont fait cette rencontre avec les religieux. Sinon, je ne saurais dire
21 grand-chose à ça.

22 Q. [10:12:24] Et comment avez-vous entendu parler de cette rencontre ?

23 R. [10:12:33] Bon, la ville est petite. Même si on n'est pas... enfin, tout ce qui se dit,
24 peu de temps après, on est au courant ; nos yeux sont... nos oreilles sont « ouverts ». On
25 est au courant des gens qui viennent dans la ville dans des véhicules de couleur
26 sable, ils passent avec des drapeaux. Et tout ce qui se passe dans la ville, tout de suite
27 après, on a... on a les échos.

28 Q. [10:13:53] Monsieur le témoin, en dehors de la réunion dont vous avez entendu

1 parler avec Iyad Ag Ghaly, est-ce que vous-même étiez présent lorsqu'un des
2 dirigeants d'Ansar Dine s'est adressé à la population locale ?

3 R. [10:14:26] Bon, au fait, en réalité, nous, on ne se rend pas trop dans les lieux de
4 rencontre. Mais ce qui est sûr, chacun a son informateur. À chaque fois qu'il y a
5 quelque chose, quelqu'un de passage se dit : « Ah bon, voilà, vous savez ce qui... ce
6 qui s'est passé ? Voilà, il s'est passé telle chose ou telle chose. » On a des
7 informations comme ça, et chacun a ses informations.

8 Q. [10:15:30] Monsieur témoin, est-ce que vous avez entendu parler d'une personne
9 du nom d'Oumar Ag Hamama ?

10 R. [10:15:53] Oui, je l'ai vu, même. Il fait des vidéos, il fait... il fait des... il parle dans...
11 au marché.

12 Q. [10:16:11] Lorsqu'il a parlé au marché, étiez-vous présent ?

13 R. [10:16:21] Oui.

14 Q. [10:16:27] Et de quel marché s'agit-il ?

15 R. [10:16:33] Yobou Tao.

16 Q. [10:16:40] Je vous poserai des questions sur ce point un peu plus tard.

17 Monsieur le témoin, nous allons passer à un sujet différent. Vous souvenez-vous
18 quelles étaient les différentes institutions mises en places par Ansar Dine pour gérer
19 la ville de Tombouctou ?

20 R. [10:17:23] Oui, bien sûr. Ils ont... ils ont occupé... ils ont occupé Télécentre, ils ont
21 fait... ils ont pris le Gouvernorat, de l'autre côté de la ville, vers... l'académie, et la
22 BMS.

23 Q. [10:18:20] Et dans les premiers jours, qui était basé à la BMS ?

24 R. [10:18:34] Bon, c'étaient Abou Dzar, Adama, et Khalid. C'est ceux... je me
25 souviens, ce sont eux dont je me souviens.

26 Q. [10:19:16] Et est-ce que vous savez à quel groupe ou à quelles institutions ils
27 appartenaient ?

28 R. [10:19:35] Oui, bien sûr, il s'agit des combattants d'Ansar Dine. Quand ils sont

1 venus d'abord, ils ont trouvé que les propriétaires des différents bâtiments ont fermé
2 les fenêtres par des... par des bancos, mais quand ceux-là sont venus, c'est Adama
3 même qui a... qui ont fait... c'est Adama et les autres qui ont fait... qui ont ouvert les
4 fenêtres et puis qui ont occupé... qui ont commencé à occuper les bâtiments.

5 Q. [10:20:51] Monsieur le témoin, nous écoutons également ce que vous dites dans
6 langue originale ; nous avons entendu le mot « *bank* » — le mot « banque ». Est-ce
7 exact ? Est-ce que vous avez dit « banque » ?

8 R. [10:21:31] Oui, il s'agit de la banque bien sûr, BMS. Le bâtiment s'appelle BMS,
9 banque.

10 Q. [10:21:56] Et vous avez dit que vous vous souvenez de... qu'Adama, Abou Dzar et
11 Khalid étaient basés à la BMS. Est-ce que vous savez quel travail ils effectuaient là-
12 bas ? Qu'est-ce qu'ils faisaient pour le groupe ?

13 R. [10:22:41] Oui, c'est eux les combattants qui étaient arrivés d'abord, et ils ont
14 préparé l'endroit. Et quand ils ont fini de préparer le bâtiment, c'est devenu la police.

15 Q. [10:23:19] Et vous souvenez-vous du type de vêtements que portait la police ?

16 R. [10:23:33] Oui, il s'agit des habits bleus, et il y avait des écritures en arabe... et
17 des... et des gilets aussi. Des écritures en arabe et en français, et des gilets aussi, ils
18 portaient des gilets.

19 Q. [10:24:17] Monsieur le témoin, je ne sais pas si c'est un problème d'interprétation,
20 mais pourriez-vous, s'il vous plaît, décrire les gilets ? Pourriez-vous nous les
21 décrire ? À quoi ressemblaient-ils ?

22 R. [10:24:56] Les gilets, c'est les petits habits courts qu'on porte sur les... les
23 habillements, et puis derrière ces gilets-là, il est écrit « police » en arabe et puis en
24 français.

25 Q. [10:25:19] Et de quelle couleur étaient ces vestes... ces gilets (*se reprend*
26 *l'interprète*) ?

27 R. [10:25:33] Couleur bleue... Couleur bleue ; ça tend vers le noir, mais c'est bleu.

28 Q. [10:25:51] Et vous souvenez-vous du travail ou des tâches de la police ?

1 Quel était le type de travail qu'elle effectuait ?

2 R. [10:26:16] Bon, ils s'occupaient surtout de tout ce que la charia a interdit. Ils... Et
3 tout ce que la religion a interdit. Et il s'agit, notamment, de... des habits courts. Les
4 femmes ne doivent pas sortir sans être totalement couvertes. Il s'agit de l'alcool, la
5 cigarette, et les hommes doivent porter des habits... des pantalons courts. Et les... les
6 hommes ne doivent pas parler aux femmes dans la rue, aussi.

7 Q. [10:27:28] Et comment savez-vous que c'était là le travail de la police ?

8 R. [10:27:38] Bon, ils se promènent... ils se promenaient dans la ville, ils se
9 promenaient dans la ville et ils attrapaient les gens à cause de... de cela. Et ils les
10 mettaient dans les... dans les voitures quand ils prenaient quelqu'un.

11 Q. [10:28:29] Et vous avez dit que lorsqu'ils attrapaient des gens, ils les mettaient
12 dans leur véhicule ; est-ce que vous avez vu cela par vous-même, de vos propres
13 yeux ?

14 R. [10:28:53] Bien sûr... Ils me dépassent plusieurs fois, donc je pouvais les voir. Ils
15 me dépassent plusieurs fois, ils prenaient... ils attrapaient les gens. Et je voyais aussi
16 des gens qui venaient plaider à leur niveau pour leurs parents qui ont été attrapés.

17 Q. [10:29:43] Et vous avez également dit qu'ils mettaient les gens dans un véhicule.
18 Est-ce que vous pourriez décrire ce... le véhicule ou ce dont vous vous souvenez
19 concernant le véhicule ?

20 R. [10:30:21] Bon, ils ont plusieurs types de véhicule. Il y a des véhicules 6 (*phon.*), il y
21 a des fourgonnettes, ils ont beaucoup de véhicules ; des Hilux, il y avait des
22 véhicules Hilux. Ils ont beaucoup de véhicules et ils faisaient des patrouilles en ville,
23 donc, dans différents... dans différents véhicules.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:30:50] Monsieur le Président, avec votre
25 permission, pouvons-nous passer à huis clos partiel pour deux questions de suivi ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:30:58] Tout à fait.

27 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 31*)

- 1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:31:06] Nous sommes à huis clos partiel,
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 10 h 36)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:36:35] Nous sommes de retour en audience
15 publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:36:46] Merci beaucoup, Monsieur le
17 greffier.

18 Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique.

19 Madame la Procureur.

20 R. [10:37:04] Mm-hm.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:37:08]

22 Q. [10:37:09] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que les parents de personnes qui
23 avaient été arrêtées étaient là-bas. Est-ce que vous vous souvenez d'exemples
24 précis de personnes qui ont dit qu'un parent à eux avait été arrêté par la police ?

25 R. [10:38:00] Oui.

26 Q. [10:38:06] Est-ce que vous pouvez nous donner leurs noms et nous dire tout ce
27 que vous savez de cette situation ?

28 R. [10:38:22] Il y a un qui... il y a un qui s'appelait Touré. Et Touré, donc, ils ont pris

1 sa fille. C'était le mois de Carême. Et Hamed Moussa... c'est Hamed Moussa qui a
2 attrapé sa fille.

3 Q. [10:39:04] Monsieur le témoin, vous venez d'évoquer une personne du nom de
4 Mohamed Moussa ; est-ce que vous savez quel était son rôle au sein du groupe, à
5 quelle partie du groupe il appartenait ?

6 R. [10:39:48] Hamed Moussa, c'était le... le chef qui s'occupait des questions
7 religieuses.

8 Q. [10:40:15] Est-ce que vous vous souvenez du nom du groupe avec lequel il
9 travaillait ?

10 R. [10:40:32] C'est pour Ansar Dine, il travaillait.

11 Q. [10:40:56] Pour ce qui est des fonctions qu'il occupait à Tombouctou, à quelle
12 institution... ou avec quelle institution travaillait-il ?

13 R. [10:41:21] Bon, lui quand même, il était d'abord... il travaillait à la justice, à
14 Télécentre.

15 Q. [10:41:56] Qui était basé à Télécentre ?

16 R. [10:42:26] Bon, Télécentre, c'est... c'était leur... c'était une branche de leur maison
17 de la charia qu'on appelle *Hesbah*.

18 Q. [10:42:59] Pour que les choses soient bien claires : Mohamed Moussa travaillait-il
19 avec la *Hesbah* ?

20 R. [10:43:35] Bon, c'est la même chose, c'est comme gendarmerie, police, c'est... c'était
21 la... c'est la même chose. En fait, quand il a quitté là-bas, il est venu... quand il a
22 quitté à la justice là-bas, il est venu à ce niveau-là, à la BMS, pour la police. Sinon,
23 c'est la même chose. Il a changé de... de lieu.

24 Q. [10:44:11] Vous avez dit que la *Hesbah* était basée à Télécentre. Est-ce qu'elle est
25 restée à Télécentre où est-ce qu'elle a déménagé ?

26 R. [10:44:34] Bon, la *Hesbah* a duré là-bas. C'est juste après, quand ça... quand ils ont
27 quitté là-bas, ils sont venus à la BMS. Et Hamed Moussa est venu à la BMS. Et le
28 reste, ils ont... ils ont libéré des gens du *Hesbah*, ils ont... Ils ont libéré des gens du

1 *Hesbah*, et d'autre sont partis dans un autre bâtiment, et... d'autres sont partis dans
2 un autre bâtiment à côté d'un hôtel et... d'Abaradjou.

3 Q. [10:45:52] Au tout début, vous avez dit qu'il y avait un groupe au Gouvernorat ;
4 est-ce que vous vous souvenez du groupe qui est allé s'installer au Gouvernorat ?

5 R. [10:46:24] Ah, c'était le même groupe. Quand ils ont quitté... la police, ils sont
6 partis au Gouvernorat, et c'est après que Hamed Moussa est revenu à la police.

7 Q. [10:47:06] (*Intervention en français*) « C'était le même groupe. Quand ils ont quitté,
8 ils sont partis au Gouvernorat », (*interprétation*) vous avez déclaré cela ; mais quel
9 groupe est allé au Gouvernorat ?

10 R. [10:47:46] Il s'agit de... comment dirais-je... Abou... Abou Zeid, Adama, Khalid, Al
11 Hassan. Et quand eux, ils ont... quand ils sont partis là-bas, c'est Hamed Moussa qui
12 est revenu maintenant à la BMS.

13 Q. [10:48:19] Monsieur le témoin, dans les comptes rendus anglais et français, il est
14 indiqué que vous avez dit « Abou Zeid est allé de la BMS au Gouvernorat ». Est-ce
15 que c'est exact ? Est-ce que c'est exact, est-ce que vous avez bien dit « Abou Zeid » ?

16 R. [10:48:51] Non, c'est Abou Dzar, Abou Dzar.

17 Q. [10:49:02] Vous avez également mentionné Al Hassan, également. Vous avez dit
18 qu'Al Hassan était parmi ceux qui étaient allés au Gouvernorat. Est-ce que vous
19 vous souvenez du rôle d'Al Hassan au sein de la police ?

20 R. [10:49:25] Oui, c'est lui qui disait qu'il était le chef de là-bas. Quand on amenait
21 quelqu'un de la police... et c'est lui qui rendait la justice.

22 Q. [10:50:27] Et comment savez-vous cela ?

23 R. [10:50:35] Bon, les gens qu'ils attrapaient, ce sont eux-là mêmes qui nous
24 racontaient. Même, j'ai un ami qu'ils avaient attrapé dans un hôtel, et l'hôtel dans
25 lequel il... ils les avaient attrapés, c'est pour un civil. Donc, ils disaient qu'il était
26 venu voler là-bas, à l'hôtel. Ils l'ont attrapé.

27 M^{me} LUPING (*interprétation*) : [10:51:47] Monsieur le Président, par excès de
28 précaution, est-ce que l'on pourrait passer à huis clos partiel pour une question ?

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:58] Bien entendu.
- 2 Monsieur le greffier.
- 3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52)*
- 4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:52:04] Nous sommes à huis clos partiel,
- 5 Monsieur le Président.
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 10 h 55)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:56:02] Monsieur le Président, nous sommes de
5 retour en audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:56:07] Merci beaucoup, Monsieur le
7 greffier.

8 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique.

9 Madame la Procureur.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:56:17] Merci.

11 Q. [10:56:18] Monsieur le témoin, vous avez expliqué qu'un ami vous avait dit ce qui
12 lui était arrivé. Sans mentionner son nom, est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il
13 a décrit pour vous ?

14 R. [10:56:53] Ce qu'il m'a dit, c'est que quand ils l'ont pris, ils l'ont... ils l'ont accusé
15 de... de vol, qu'Hassan l'aurait trouvé arrêté avec un jeune arabe.

16 Q. [10:57:31] Est-ce qu'il vous a expliqué autre chose de ce qui lui est arrivé après son
17 arrestation ?

18 R. [10:57:53] Oui. Bon, en fait, quand ils l'ont amené, ils l'ont retenu, il a même passé
19 la nuit. On lui a dit d'attendre jusqu'à ce qu'Adama arrive. Là, il va dire la vérité,
20 puisqu'en fait, il se trouve que lui, c'est un travailleur de l'hôtel.

21 Q. [10:58:42] Vous avez dit... Je vais essayer de retrouver vos propos. *(Intervention en*
22 *français)* « Ils lui ont dit d'attendre... d'attendre jusqu'à ce qu'Adama arrive. Il dit la...
23 et là, il va dire la vérité. » *(Interprétation)* Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce
24 que vous avez voulu dire par cela ?

25 R. [10:59:39] En fait, c'est lui qui a demandé qu'on attende Adama, puisque c'est
26 Adama qui le connaît, comme un travailleur de l'hôtel. C'est pour cela qu'il a... il a
27 passé la nuit avec Hassan. Autrement dit, Hassan « l'aurait » demandé de placer sa
28 main sur la table pour qu'on l'ampute. Adama, il était en mission en ce moment.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:00:43] Monsieur le Président, j'ai, bien entendu,
2 des questions... d'autres questions, mais je sais qu'il est 11 heures, et je pense que
3 c'est le moment idoine pour faire une pause.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:53] Tout à fait, Madame la Procureur. Il
5 est 11 heures. Nous allons nous interrompre pendant une demi-heure, et nous
6 reprendrons à 11 h 30.

7 L'audience est suspendue.

8 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:06] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

11 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:40] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:50] L'audience est reprise.

15 Je note une différence de composition dans l'équipe du Procureur.

16 Madame la Procureur, pour le procès-verbal.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:32:14] Oui, Monsieur le Président, Mesdames les
18 juges. Je dirais, pour le procès-verbal d'audience, comme je l'ai dit ce matin, que
19 M. Dutertre est maintenant avec nous. Et autrement, l'équipe est la même, avec moi-
20 même et M^{me} Marie-Jeanne Sardachti.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:35] Très bien, merci beaucoup, Madame
22 la Procureur. Alors, vous avez la parole pour la suite de votre interrogatoire
23 principal.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:32:44] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [11:32:46] Monsieur le témoin, je vais faire référence à quelque chose que vous
26 avez dit juste avant la pause et qui figure dans la... le *transcript* français à la page 24,
27 ligne 19 à 20 — et je cite : *(Intervention en français)* « Autrement dit, Hassan l'aurait
28 demandé de placer sa main sur la table pour qu'on l'ampute. » *(Interprétation)*

1 Pourriez-vous expliquer ce que vous entendez par là, et décrire ce qui s'est passé ?

2 R. [11:33:54] Il lui a dit de mettre la main sur la table et de dire la vérité, et que s'il ne
3 disait pas la vérité, il allait l'amputer. (*Inaudible*) qu'il a volé... il est parti pour voler
4 — ce que je voulais dire.

5 Q. [11:34:22] Et vous a-t-il expliqué que... si Al Hassan avait quelque chose à voir
6 avec cela ? Et lorsqu'il a dit « mettez la main, et la main va être amputée », est-ce
7 qu'Al Hassan avait quelque chose à faire avec cela ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:41] Maître Taylor.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:34:43] Monsieur le Président, c'est une question
10 directive. L'Accusation devrait poser une question ouverte pour permettre au
11 témoin de se souvenir de ce dont il peut se souvenir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:57] Madame la Procureur.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:34:59] C'est une... une ligne de questionnement qui
14 est problématique, et nous sommes en audience publique, ce qui aggrave encore les
15 choses, donc il faut être extrêmement prudent, en tout état de cause.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:13] Madame la Procureur, reformulez
17 votre question, s'il vous plaît.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:35:19]

19 Q. [11:35:19] Monsieur le témoin, en partant de ce dont vous pouvez vous rappeler,
20 par rapport à ce « dont » votre ami vous a dit, ce que votre ami vous a raconté
21 concernant cet incident, pouvez-vous décrire la totalité de ce qu'il a décrit dans ses
22 échanges avec Al Hassan ?

23 R. [11:36:07] O.K, d'accord. En fait, je ne suis pas arrivé au... à la fin de mon idée
24 parce que c'est vous-même qui m'avez demandé d'être un peu court. Donc vous
25 m'avez pas laissé le temps de continuer et vous m'avez arrêté, vous êtes passé à
26 autre chose.

27 Q. [11:36:28] Mes excuses, Monsieur le témoin. C'est maintenant l'occasion qui vous
28 est donnée de nous donner des détails supplémentaires. À vous, s'il vous plaît.

1 R. [11:37:32] Bon, en fait, il s'agissait de... du fait que quand ils l'ont pris, ils l'ont fait
2 passer pour le voleur, et lui, il a dit non, il n'est pas le voleur, que lui, il a... travaille à
3 l'hôtel là-bas et que le propriétaire de l'hôtel, même, c'est à lui qu'il fait confiance. Et
4 il se trouvait qu'en ce moment, le propriétaire de... de l'hôtel était en déplacement
5 vers l'Occident et que c'est un de ses beaux-frères, après, qui est venu là-bas et que...
6 c'est pour cela que lui, il a dit d'attendre qu'Adama vienne parce que c'est lui qui le
7 connaît, et qu'il sait qu'il a toujours travaillé à l'hôtel là-bas, c'est ce qui l'a amené à
8 passer la nuit.

9 Q. [11:38:53] Et lorsque vous avez dit : (*intervention en français*) « c'est pour cela que
10 lui a dit qu'il faut attendre qu'Adama revienne. Il le connaît, parce qu'il a toujours
11 travaillé à l'hôtel là-bas. » (*Interprétation*) Est-ce que vous pourriez expliquer qui est
12 « il », qui a demandé que l'on attende Adama ?

13 R. [11:39:59] En fait, il s'agit du jeune qu'ils ont trouvé à l'hôtel. Le jeune même a
14 demandé qu'on attende qu'Adama arrive, parce que c'est le Adama (*phon.*) qui sont
15 les tout premiers à rentrer en ville. Et quand ils sont venus là-bas, ils se sont rendu
16 compte qu'en fait, l'hôtel n'appartenait pas aux autorités et que c'est pour un
17 particulier. Et c'est suite à ça, d'ailleurs, qu'ils ont eu des bons rapports, parce
18 qu'Adama est réputé pour même avoir des bons rapports avec les gens. C'est pour
19 cela que le jeune homme a demandé qu'ils attendent Adama, pour confirmer que lui,
20 il est un travailleur de l'hôtel.

21 Q. [11:40:51] À la page 25, ligne 28, à la page... jusqu'à la page 26, ligne 2, vous avez
22 dit : (*Intervention en français*) « Il lui a dit de mettre la main sur la table et de dire la
23 vérité, et que s'il ne disait pas la vérité, il allait l'amputer. » (*Interprétation*) Fin de
24 citation.

25 Ma question est la suivante : lorsque cette personne a décrit Al Hassan lui disant
26 cela, est-ce qu'il vous l'a... vous a décrit la scène d'une façon ou d'une autre ou est-ce
27 qu'il vous a dit ce qui s'est passé ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:49] Maître Taylor.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:41:52] Monsieur le Président, l'Accusation a déjà
2 demandé au témoin de se souvenir de cela à plusieurs reprises et le témoin a dit
3 ensuite qu'il le ferait. Or, nous repassons toujours sur la même chose, c'est toujours
4 le même territoire. Et je voudrais insister que ce type de questionnement est
5 problématique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:12] Madame la Procureur.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:42:15] J'ai d'abord... je vais d'abord demander à ce
8 que le son soit coupé pour le témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:21] Monsieur le greffier, veuillez couper
10 le son s'il vous plaît.

11 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:42:30] Monsieur le Président, le son a été
13 coupé.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:32] Merci beaucoup.

15 Madame la Procureur.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:42:35] Monsieur le Président, ceci est simplement
17 une question qui suit les autres. Le témoin n'a pas répondu à la question la première
18 fois que je l'ai posée. En fait, il a répété ce qu'il avait déjà dit avant, mais il n'a pas
19 répondu à ma question, en particulier sur le moment où M. Al Hassan avait dit ou
20 menacé d'amputer la main de la personne.

21 J'ai reformulé ma question, comme cela m'a été demandé, je l'ai reformulée pour
22 dire simplement : « pourriez-vous... » ou « est-ce qu'il vous a décrit la scène lorsqu'il
23 a dit cela ? » C'est simplement une question qui en découle — elle est appropriée —,
24 et non, il n'a pas répondu à ma dernière question, donc il n'y a pas eu de réponse.

25 Et pour ce qui est du préjudice, je noterai, Monsieur le Président... ce... qu'il y ait des
26 personnes du public dans la galerie publique ou pas, le principe de la publicité
27 implique que ce témoignage... que les questions soient posées en public. Et vous-
28 même, vous avez également, Monsieur, Mesdames les juges, pris une décision très

1 claire sur ce point.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:35] Tout à fait.

3 Alors, Maître Taylor, pendant que M^{me} la Procureur parlait, j'ai essayé de relire le
4 *transcript*. Je trouve que c'est pas une question répétitive, c'est la suite, parce que le
5 témoin n'avait pas répondu à la question précise qui lui avait été posée. Alors,
6 donnons l'occasion au témoin de répondre.

7 (*M^e Taylor est debout*)

8 Maître Taylor, on va donner l'occasion au témoin de répondre, et puis ce sera réglé.

9 Mais... Il... Oui ?

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:44:07] Il y a une question séparée de cela qu'il faut,
11 je pense, également régler. Parce que le Procureur fait référence au principe de
12 publicité, et je voudrais également faire référence au principe de présomption de
13 l'innocence. Le public n'est pas conscient de ce fait que ce principe a été rejeté par la
14 Chambre préliminaire. Et ceci est lié à la présomption d'innocence de M. Al Hassan.
15 Il faut donc poser des questions... cela revient à poser des questions qui sont basées
16 sur les charges qui ont été écartées par la Chambre préliminaire. Et ceci est... est un
17 problème, c'est problématique. Cette Cour entend des éléments de preuve sur une
18 charge qui a été écartée, abandonnée, et ce... et qui le fait publiquement, en public.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:44:56] Madame la Procureur, vous voulez
20 répondre ?

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:45:02] Tout à fait, Monsieur le Président. Ce que je
22 ferais simplement... faire référence à la décision de la Chambre qui a été rendue, à
23 savoir que l'Accusation a été autorisée explicitement à poser ces... cet élément de
24 preuve précis à la... au témoin. Et la Chambre a été tout à fait claire : ces questions
25 sont pertinentes concernant les questions qui sont devant la Chambre, que cela
26 concerne ou pas des charges spécifiques concernant cette victime ou cet individu. Et
27 c'est la raison pour laquelle nous posons la question, et le conseil de la Défense est
28 parfaitement conscient de cela, Monsieur le Président.

1 Si le conseil de la Défense veut demander une nouvelle... une décision ou une
2 reconsidération, ou une question d'appel, ça, c'est autre chose. Mais je ne pense pas
3 non plus que ce soit approprié de parler de cela devant le public. La décision a été
4 prise.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:57] Voilà. J'ai vérifié, la décision de la
6 Chambre a déjà été prononcée à ce sujet, alors nous allons autoriser M^{me} la
7 Procureur à poursuivre son interrogatoire.

8 Monsieur le greffier, veuillez rétablir la ligne, s'il vous plaît.

9 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:46:19] Le son est rétabli, Monsieur le
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:46:23] Merci beaucoup, Monsieur le
13 greffier.

14 Madame la Procureur.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:46:29] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:46:31] Monsieur le témoin, je vais répéter ma question, la question que je vous
17 ai posée.

18 À la page 25, ligne 28, jusqu'à la page 26, ligne 2, je vais répéter ce que vous avez
19 déclaré — et je cite en français : *(Intervention en français)* « Il lui a dit de mettre la
20 main sur la table et de dire la vérité, et que s'il ne disait pas la vérité, il allait
21 l'amputer. » *(Interprétation)* Fin de citation. Ma question était la suivante : est-ce que
22 la personne qui vous a parlé de cet incident vous a décrit la scène lorsqu'Al Hassan
23 lui a dit cela ?

24 R. [11:48:21] O.K. En fait, ce qui est arrivé, c'est quand il lui a dit ça... puisqu'en fait,
25 le jeune homme aussi n'est pas aussi jeune que ça, c'est... il est un peu mature. C'est
26 de... il est seulement court de taille, quoi. Ce qui est arrivé, c'est qu'après, devant les
27 menaces, il était... parce qu'on le croyait pas, il a déposé la main sur la table et il lui
28 dit, bon, qu'il peut couper sa main, sinon, lui, il est conscient qu'il n'est pas un

1 voleur. Et ce n'est seulement que quand le beau-frère et les parents sont arrivés
2 qu'ils ont pu le blanchir.

3 Q. [11:49:14] Monsieur le témoin, lorsque vous avez décrit l'incident avec cette
4 personne, vous avez dit qu'il a été... qu'elle avait été arrêtée par Al Hassan — et je
5 cite : (*Intervention en français*) « un jeune Arabe ». Tout d'abord, pourriez-vous nous
6 donner le nom du jeune Arabe qui a été arrêté avec Al Hassan ?

7 R. [11:49:53] Bon, le jeune Arabe, il s'appelle Lamine. Et il se trouve qu'il a petit
8 problème au niveau du regard, les yeux ne sont pas dans la même... ne regardent pas
9 dans la même direction. Et bon, lui aussi, ne comprenant pas... bon, arabe, il ne sait
10 pas ce qui a pu bien se dire entre eux. Et il sait pas ce qu'il a mélangé entre-temps
11 pour qu'on l'accuse de vol.

12 Q. [11:51:20] Monsieur le témoin, je ne sais pas si c'est un problème d'interprétation,
13 parce que je vois qu'en français et en anglais, la question que j'ai posée n'a pas été
14 bien interprétée. Je faisais référence au jeune Arabe qui — vous l'avez dit — a arrêté
15 votre ami avec Al Hassan. Donc, c'était le jeune Arabe et Al Hassan, avez-vous dit,
16 qui ont arrêté votre ami. Donc, ce jeune Arabe qui a arrêté votre ami avec Al Hassan,
17 est-ce qu'il s'appelait Lamine ?

18 R. [11:52:29] O.K. en fait, le... le jeune Arabe était avec Al Hassan, puisque Al
19 Hassan, c'est lui le chef. Le jeune, de lui-même, ne peut pas arrêter personne. C'est
20 avec Al Hassan qu'il... il chose... il a... ils ont... il a pu, disons... il a mélangé les choses
21 en arabe, sinon le petit qu'ils ont pris, il ne comprenait pas trop ce qu'ils se sont dit.
22 Maintenant, à lui seul, il ne peut... il n'a pas le droit de le prendre. Et c'est le même
23 jeune qui s'appelle Lamine avec lequel Al Hassan était. Ils patrouillaient ensemble.

24 Q. [11:53:39] Monsieur le témoin, lorsque votre ami a été emmené à la BMS, est-ce
25 que vous avez vu cela de vos propres yeux ?

26 R. [11:54:02] Oui, je l'ai vu jusqu'au moment où on le descendait d'une... de la
27 fourgonnette blanche.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:54:30] Monsieur le Président, est-ce que je

1 pourrais poser une question... la question qui suit en audience privée, s'il vous
2 plaît ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:54:39] Certainement, Madame la Procureur.

4 Monsieur le greffier.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 54)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:54:47] Nous sommes à huis clos partiel,

7 Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 11 h 56)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:56:18] Nous sommes en audience publique,

23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:56:23] Merci beaucoup, Monsieur le
25 greffier.

26 Madame la Procureur.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:56:38] Bien. En fait, Monsieur le Président, si je
28 pouvais demander à ce que le son du témoin soit coupé pendant un instant.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:56:56] Monsieur le greffier.

2 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:57:03] Monsieur le Président, le son a été
4 coupé.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:57:07] Merci beaucoup, Monsieur le
6 greffier.

7 Madame la Procureur.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:57:13] Monsieur le Président, Mesdames les juges,
9 je voudrais simplement noter pour le procès-verbal d'audience que, dans-la
10 déclaration du témoin, il avait dit — et je vais citer : *(intervention en français)* « Al
11 Hassan avait même sorti un couteau, dit au vieux de poser sa main sur la table, et
12 menacé de la lui couper s'il ne disait pas la vérité. » *(Interprétation)* Je demanderais la
13 possibilité d'avoir un moment pour rafraîchir la mémoire de ce témoin. Il peut, bien
14 entendu, dire si cela est fiable ou pas, mais cela fait très longtemps que l'entretien
15 avec le témoin a eu lieu. Et je demanderais simplement à ce que... que l'on fasse un
16 exercice pour rafraîchir sa mémoire dans cet objectif.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:58:02] Maître Taylor.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:58:04] Monsieur le Président, il *(phon.)* fait
19 fortement objection à cela.

20 Tout d'abord, rafraîchir... rafraîchir la mémoire ne peut se faire que si le témoin ne se
21 souvient pas de l'incident. Nous n'avons absolument pas de tel indice ici et c'est là le
22 seuil. Le témoin n'a, à aucun moment, dit qu'il ne se souvient pas. Donc, il n'y a
23 aucune... aucun fondement pour revenir sur sa déclaration précédente.

24 Deuxièmement, ce... pour le Procureur, il est facile de dire que cela fait longtemps
25 depuis le moment où cet... ce témoin a revu son... sa déclaration. Il a fait... l'entretien
26 a eu lieu en 2019, c'est-à-dire quelques années après les faits, donc ce n'est pas un
27 rapport contemporain. Donc, deuxièmement, ce témoin est passé pas deux sessions
28 de préparation des témoins — deux — en l'espace d'une année. Et, dans la dernière

1 préparation de témoin, cette session s'est terminée il n'y a que deux... deux jours de
2 cela.

3 Donc, Il n'y a absolument aucun fondement pour utiliser cette procédure pour...
4 permettant de rafraîchir la mémoire du témoin, pour essayer de présenter une
5 déclaration. Donc, cet... ce témoin a été interrogé à plusieurs reprises, il a donné un
6 récit complet, il n'a pas dit qu'il ne se souvenait pas, et donc, ce n'est pas un incident
7 qui se rapporte aux charges.

8 On ne peut pas avoir une règle pour la pertinence et... en fait, une pour la Défense,
9 une pour l'Accusation. Il... Si on trouve quelque chose qui... il faut essayer de trouver
10 une voie d'essayer d'introduire, pour l'Accusation... ou d'ouvrir une porte pour
11 introduire des informations sur la base de... de ces déclarations. Donc, cela s'est
12 beaucoup produit dernièrement, et si le témoin ne peut pas prouver qu'il n'y a pas
13 de base pour... pour introduire un telle déclaration, alors il faut simplement qu'il y
14 ait des indices selon lesquels le témoin ne se souvient pas. Or, le témoin n'a jamais
15 indiqué en être à ce stade.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:12] Madame la Procureur, vous êtes
17 debout. Vous voulez répondre ?

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:00:20] Oui, Monsieur le Président.

19 Je dirais simplement qu'il existe des indices indiquant que le témoin ne se rappelle
20 tout simplement pas de cette information précise. Je n'ai pas posé la question
21 frontalement, je ne lui ai pas dit « est-ce que vous vous souvenez s'il disposait d'une
22 arme ou d'un couteau ? » On lui a demandé de raconter ce qui s'est passé. Le témoin
23 n'a pas mentionné quelque chose qui... qui n'est, peut-être, pas intéressant à dire. Il a
24 simplement pu oublier.

25 Je ne prétends pas, je ne... n'essaie pas d'induire... de... de procéder au titre de la
26 règle 68. Je propose de faire quelque chose de tout à fait normal, c'est-à-dire
27 procéder à rafraîchir la mémoire du témoin s'agissant d'un paragraphe précis. Le
28 témoin peut simplement nous expliquer si cela lui rappelle les faits ou pas. Il a omis

1 un aspect de son récit ; à notre sens, il a simplement oublié. Nous voulons lui donner
2 la possibilité de s'en rappeler. C'est... il y va de l'intérêt de la justice. Je pense qu'il
3 est important que vous entendiez cet élément d'information, car il a trait à l'intention
4 et aux connaissances du... de l'accusé qui, entre autres, fait valoir la contrainte. Or, ce
5 récit, le récit de cet incident, saperait l'argument qu'il veut faire valoir, à savoir qu'il
6 agit sous la contrainte.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:42] Maître... Maître Taylor, je... alors,
8 une dernière fois...

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:01:44] Vous m'autorisez à répondre ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:47] ... répondez une dernière fois. Après,
11 je devrai décider.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:01:48] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

13 Comme la Chambre se rappelle, dans sa dernière réponse, lorsque la question lui a
14 été posée à deux reprise de donner... de faire une description totale et complète de ce
15 qui s'est passé, le témoin a déclaré que c'était l'individu lui-même qui avait mis sa
16 main sur la table en disant « eh bien, vous pouvez me la couper si vous ne me croyez
17 pas. » Il ne s'agit pas de mémoire ou de souvenir, Monsieur le Président ; en
18 l'occurrence, il s'agit plutôt de la fiabilité du récit.

19 Pour notre part, nous pensons que cela risque d'être extrêmement préjudiciable si
20 l'Accusation se sert de cette procédure pour rafraîchir la mémoire pour renforcer la
21 crédibilité de son témoin. Elle peut déclarer le témoin hostile si elle le souhaite, mais
22 pour cela, il faudrait qu'il existe des indices le justifiant.

23 Donc nous... nous nous inscrivons en faux contre l'utilisation de cette procédure
24 simplement pour corroborer les... les dires de l'Accusation. Nous avons un témoin
25 qui est là, il n'a qu'à témoigner.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:53] Mais, Maître Taylor, vous êtes
27 d'accord que... Vous vous rappelez que la Chambre avait dit qu'elle peut autoriser, à
28 titre exceptionnel, le témoin pour le... la partie qui présente le témoin à faire lire le

1 paragraphe concerné au témoin. Ça... Cette possibilité, elle existe, Maître Taylor.
2 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:03:15] Oui, certes, Monsieur le Président, mais
3 comme je l'ai dit à maintes reprises, la possibilité existe, à titre exceptionnel, si le
4 témoin ne s'en se rappelle pas. Or, l'Accusation n'a même pas demandé au témoin si
5 « vous vous souvenez de cela, est-ce que vous avez de la difficulté à vous souvenir
6 de cet incident ? » Il n'y a pas d'indice justifiant... ou prouvant qu'il ne s'en rappelle
7 pas. Il a été auditionné il y a deux ans, il ne s'agit pas d'une vieille déclaration, c'est
8 une déclaration qui a été faite après la... l'audience de confirmation des charges. Il a
9 bénéficié de deux séances de préparation.

10 Nous sommes très préoccupés par la manière dont les choses se... évoluent. Le
11 problème ici est que l'Accusation n'a pas obtenu un élément d'information
12 incriminant, elle est en train de... faire fi de toute la procédure.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:04] Maître Taylor, la Chambre avait
14 prononcé une décision au sujet des directives pour la conduite des débats, en date
15 du 6 mai 2020. Alors, nous avons le paragraphe 45 qui dit ceci : *(interprétation)* « La
16 partie appelante peut, à titre exceptionnel, demander l'autorisation de procéder au
17 rafraîchissement de la mémoire du témoin en utilisant sa déclaration antérieure, si le
18 témoin n'est pas en mesure, de façon indépendante, de se rappeler des faits précis.
19 Dans un tel cas de figure, la partie ou les participants peuvent donner au témoin
20 l'occasion de relire les paragraphes pertinents ou qu'il soit lu, ce paragraphe. »

21 *(Intervention en français)* Voilà.

22 Alors, la Chambre va délibérer brièvement et va vous répondre.

23 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:46] Alors, Maître Taylor, comme vous
25 l'avez vu la Chambre a délibéré.

26 Dans ce cas précis, le témoin doit avoir la possibilité de répondre à la question, avec
27 l'aide de l'Accusation qui va lui permettre de... de rafraîchir sa mémoire. C'est aussi
28 dans l'intérêt de la justice.

1 Monsieur le greffier, veuillez rétablir la ligne, s'il vous plaît.

2 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:07:28] La liaison a été rétablie, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:32] Merci beaucoup, Monsieur le
6 greffier.

7 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:07:39] Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Q. [12:07:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir rencontré
10 des enquêteurs du Bureau du Procureur et est-ce que vous vous souvenez avoir fait
11 une déclaration de témoin en 2018... 2019 *(se corrige l'interprète)* ?

12 R. [12:08:03] Oui.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:08:23] À présent, je voudrais faire afficher un
14 document sur « *Evidence 2* », et je demanderais à ce que le document ne soit pas
15 montré au public. Je voudrais montrer la fin de la déclaration du témoin, à savoir la
16 page 0185, donc l'avant-dernière page du document MLI-OTP-0072-0143.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. [12:08:55] Monsieur le témoin, est-ce que c'est vous qui avez apposé votre marque
19 sur ce... cette page-là, où il est indiqué « Attestation du témoin » ?

20 R. [12:09:46] Oui.

21 Q. [12:09:49] Monsieur le témoin, le contenu de cette attestation, de cette déclaration,
22 est-il véridique, pour autant que vous le sachiez ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:01] Maître Taylor.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:10:02] Monsieur le Président, j'ai passé en revue la
25 procédure relative à la procédure de rafraîchissement de la mémoire de la CPI, et ce
26 n'est pas la question qui lui est posée. Est-ce qu'il se rappelle d'avoir fait une
27 déclaration ? Ensuite, on lui lit le paragraphe. Cette question ne devrait pas être
28 posée au témoin. Ce n'est pas la procédure.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:27] Je... Maître Taylor, dans le passé, je
2 crois que nous avons déjà eu un... un cas pareil. C'est une question que Mme la
3 Procureur pose juste pour vérifier avec le témoin si c'est ça, sa déclaration. Ça ne
4 veut pas dire que la Procureur va déposer ou... la pièce tout de suite, ou elle n'a pas...
5 elle n'a pas... elle n'a pas dit quelque chose dans ce sens. Alors, écoutons d'abord la
6 question qu'elle va poser pour rafraîchir la mémoire du témoin.

7 Madame la Procureur.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:11:02] Merci, Monsieur le Président. Je répète ce
9 que j'ai déjà déclaré : l'Accusation n'a pas l'intention de demander le versement de
10 cette déclaration au dossier de l'affaire.

11 Q. [12:11:14] Monsieur le témoin, est-ce que le contenu de ces déclarations est
12 véridique et exact, pour autant que vous le sachiez ?

13 R. [12:11:34] Oui, ce n'est que de la vérité, tout est... tout est vérité.

14 Q. [12:11:40] Monsieur le témoin, je vais lire le paragraphe 94 dans son intégralité,
15 après quoi, je vous poserai une question.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:11:52] Monsieur le Président, les trois premiers
17 mots de ce paragraphe sont susceptibles d'identifier le témoin. Je vous demanderai
18 de passer brièvement à huis clos partiel, pour lire ces trois premiers mots. Ensuite, je
19 redemanderai un passage en audience publique, pour lire le reste du paragraphe.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:13] Monsieur le greffier.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 12)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:12:20] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 12 h 13)*

10 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS [12:13:09] : *(L'interprète s'adresse au témoin en*
11 *songhai)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:13:09] Nous sommes de retour en audience
13 publique, Monsieur le Président. Et donc, nous pouvons poursuivre en audience
14 publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:57] Merci beaucoup, Monsieur le
16 greffier.

17 Madame la Procureur.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:14:04] Merci. Donc, nous demandons simplement
19 l'expurgation du passage qui a été entendu en audience publique.

20 Q. [12:14:11] Je vais donc poursuivre votre... la lecture de votre déclaration,
21 Monsieur le témoin, en français : *(intervention en français)* « Nous avons vu Al Hassan
22 et Lamine ramener Vieux à la BMS. C'était dans les premiers jours de l'installation
23 de la Police islamique à la BMS. Je dis ça parce que les islamistes cherchaient encore
24 à distinguer les biens publics et les biens privés. Le soir même de sa libération, Vieux
25 nous a raconté qu'Al Hassan l'avait interrogé quand ils étaient à la Police. Al Hassan
26 avait même sorti un couteau, dit à Vieux de poser sa main sur la table, et menacé de
27 la lui couper s'il ne disait pas la vérité. » *(Interprétation)* Fin de citation.

28 Monsieur le témoin, lorsque vous déclarez qu'on vous a dit — et je cite —

1 *(intervention en français)* « Al Hassan avait même sorti un couteau », est-ce que cela
2 vous rafraîchisse... rafraîchit la mémoire ? Est-ce que c'est ce qu'il vous a dit qu'il
3 s'était passé ?

4 L'INTERPRÈTE SONGHAI-FRANÇAIS : [12:16:08] Message de la cabine songhai : la
5 cabine songhai voudrait traduire le... le paragraphe au témoin, avant la question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:16:16] Oui, traduisez le paragraphe au
7 témoin, mais pas les trois premiers mots, hein, trois premiers mots, parce que le...
8 ce... ça ne doit pas être entendu par le public.

9 *(L'interprète s'exécute)*

10 R. [12:18:16] Oui, je me rappelle tout ça. Et le jeune, là, jusqu'à présent, il souffre de
11 ça. Il a mal pour ça, jusqu'à présent.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:18:39]

13 Q. [12:18:41] Pour que les choses soient extrêmement claires, je ne suis pas certaine
14 que ma question ait été traduite pour vous.

15 J'ai relu un passage précis de ce paragraphe, qui était : *(intervention en français)* « Al
16 Hassan avait même sorti un couteau, dit à Vieux de poser sa main sur la table, et
17 menacé de la lui couper. »

18 *(Interprétation)* Ma question est la suivante : où il est dit qu'Al Hassan a sorti un
19 couteau, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ? Est-ce que c'est ce qui s'est
20 passé... Non, pardon, est-ce que c'est ce qu'on vous a dit qu'il s'était passé ?

21 R. [12:20:08] Oui, effectivement, c'est... c'est comme ça que le jeune m'a raconté
22 l'histoire. Et c'est ce qui explique que jusqu'à présent, il a ça au cœur, quoi. Jusqu'à
23 présent.

24 Q. [12:20:27] Et lorsque vous avez dit que c'est ainsi que le jeune... *(intervention en*
25 *français)* « le jeune m'a raconté l'histoire », *(interprétation)* est-ce que vous voulez
26 parler de la personne à qui Al Hassan a fait cela ? Est-ce que c'est de cette personne
27 que vous parlez ?

28 R. [12:21:07] Oui, c'est... c'est le même, c'est le même à qui il a demandé de mettre la

1 main sur la table.

2 Q. [12:21:21] Monsieur le témoin, lorsque vous déclarez à la page 42, lignes 16 à
3 17 de la version française du compte rendu : (*intervention en français*) « il a mal pour
4 ça, jusqu'à présent », (*interprétation*) qu'est-ce que vous avez voulu dire par cela ?

5 R. [12:22:01] Bien, il s'agit du même jeune. Parce que ce qui lui a été fait, jusqu'à
6 présent, ça... ça... ça ne lui a pas plu et il ne parvient pas à comprendre ça.

7 Q. [12:22:21] Monsieur le témoin, je vais aborder un autre sujet. Je vais retirer votre
8 déclaration de l'écran.

9 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

10 J'aborde donc un nouveau sujet.

11 À la page 21 de la transcription française, à la ligne 26 jusqu'à la ligne 28, en parlant
12 de M. Al Hassan, vous avez déclaré : (*intervention en français*) « Oui, c'est lui qui
13 disait qu'il était le chef de là-bas. Quand... quand on amenait quelqu'un de la police,
14 et c'est lui qui rendait la justice. »

15 R. [12:23:29] Oui, effectivement, c'est lui qui reçoit les gens quand il y a des
16 convocations, c'est lui qui tranche entre les gens.

17 Q. [12:23:53] Et lorsque vous dites que c'est lui qui décidait « entre les gens », est-ce
18 que vous pouvez nous donner des exemples de cas dont vous avez connaissance où
19 c'est lui qui a tranché entre des personnes ?

20 R. [12:24:27] Je peux vous donner deux exemples.

21 Q. [12:24:36] Allez-y, allez-y, s'il vous plaît. Donnez-nous les exemples que vous
22 avez.

23 R. [12:25:06] Je peux donner le... l'exemple d'un garçon qui fournit du courant à un...
24 à un Arabe. Et il a... il s'est trouvé qu'il a 30 000 francs de factures d'électricité avec
25 lui, six mois de factures d'électricité qui s'élevaient à 30 000.

26 Mm-hm.

27 Q. [12:25:47] Veuillez poursuivre.

28 R. [12:26:16] Donc, c'est suite à ça qu'on a donné la convocation, on lui donné à... une

1 convocation, et quand on lui a amenée, c'est à sa sortie qu'il nous a expliqué ce qui
2 s'est passé.

3 Q. [12:27:24] Et qu'est-ce qu'il vous a dit qu'il s'était passé ? Que s'est-il passé après
4 la convocation ?

5 R. [12:27:34] Donc, en fait, ce que... selon ce qu'il nous a expliqué et... c'est que,
6 quand on l'a convoqué, on lui a demandé de... de payer l'argent, soit les
7 30 000 francs, suite à la facture de... d'électricité. Et que cet acte aussi, serait aussi un
8 acte qui s'est fait depuis le temps du Mali, sous le joug de l'autorité malienne. Donc,
9 c'est de là que Al Hassan l'a mis en demeure pour payer ce... ce montant.

10 Q. [12:29:26] Vous dites qu'il a donné une convocation. Qui a délivré la
11 convocation ?

12 R. [12:29:45] La convocation, en réalité... le moment où la convocation a été établie,
13 nous savons... nous ne savons pas comment ça s'est établi. Et ce dont nous avons
14 connaissance, c'est qu'Al Hassan a fait appel au... au... au jeune Arabe pour... ils l'ont
15 amené, lui demander de... ce qui s'est passé, et c'est après ça qu'il lui a dit : bon, à
16 partir de maintenant... Quand ils « lui » ont amené à payer les... les factures, ils lui
17 ont dit qu'à partir de maintenant, il y a plus question de payer l'électricité, puisque
18 c'est eux qui fournissent les frais de carburant.

19 Q. [12:31:28] Vous avez dit... cet exemple... cet exemple d'un garçon, est-ce que vous
20 pourriez nous donner son nom, le nom de la personne à qui Al Hassan a ordonné de
21 faire ce paiement ? Quel était le nom de cette personne ?

22 R. [12:31:57] En fait, je ne connais pas son nom. C'est juste un récit, un... On a fait...
23 on a fait un... on nous a fait juste le récit, on ne sait pas le nom de la personne en
24 question.

25 Q. [12:32:26] Et qui vous a raconté cela ?

26 R. [12:32:50] (*Intervention non interprétée*).

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:15] Nous n'avons pas l'interprétation
28 en... sous le *transcript* en français.

- 1 R. [12:33:30] Il s'agit de... du voisin de la personne qui a été convoquée.
- 2 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:33:45]
- 3 Q. [12:33:46] Pouvez-vous nous donner le nom de ce voisin ?
- 4 R. [12:34:04] Le nom du voisin, c'est Mohamed Mossa.
- 5 Q. [12:34:16] Est-ce que Mohamed Moussa de la *Hesbah* ou est-ce que c'est un autre
- 6 Mohamed Moussa ?
- 7 R. [12:34:34] Non, non, du tout, c'est... c'est un autre.
- 8 Q. [12:34:46] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous aviez un deuxième
- 9 exemple d'un cas où Al Hassan avait pris une décision concernant deux personnes et
- 10 choisi entre ces deux personnes, est-ce que vous pourriez décrire ce que vous savez
- 11 de ce cas ?
- 12 R. [12:35:18] Oui.
- 13 Q. [12:35:25] Allez-y, s'il vous plaît.
- 14 R. [12:35:33] Oui, le deuxième cas, c'est une femme qui a acheté une chèvre avec un
- 15 monsieur, et la chèvre a mis bas. Et après, la dame en question a égorgé la chèvre et
- 16 s'est retournée pour dire que cette chèvre lui appartient.
- 17 Q. [12:36:36] Est-ce que vous pourriez expliquer quel était le rôle de M. Al Hassan
- 18 dans ce cas ?
- 19 R. [12:37:24] Donc, en fait, c'est suite à ça qu'Al Hassan a été amené à trancher, parce
- 20 qu'il se trouvait que la chèvre a suivi la dame jusqu'au niveau de la... de la banque.
- 21 Et c'est ce qui a amené Al Hassan à trancher pour dire que la chèvre appartient à la
- 22 dame.
- 23 Q. [12:37:59] Et lorsque vous dites « la femme est allée à la banque et que la chèvre a
- 24 suivi la femme », est-ce que vous avez vu la femme à la BMS de vos propres yeux ?
- 25 R. [12:38:35] Oui, je l'ai vue de mes propres yeux puisque la femme en question, je la
- 26 connais.
- 27 Q. [12:38:49] Pouvez-vous nous donner son nom ?
- 28 R. [12:38:55] C'est Tinaha Ouday (*phon.*).

1 Q. [12:39:10] Pourrais-je demander aux interprètes songhaï de bien vouloir nous
2 épeler cela pour le procès-verbal d'audience ? Monsieur le témoin, est-ce que vous
3 pourriez répéter le nom pour que l'interprète songhaï puisse nous l'épeler, s'il vous
4 plaît ?

5 R. [12:39:55] Tina Koitey.

6 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [12:40:05] Tina Koiti (*phon.*), Tina Koiti
7 (*phon.*). « Tina » : T-I-N-A, « Koitey » : K--O-I-T-Y. Koitey... T-E-Y.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:40:33] Monsieur le Président, est-ce que je
9 pourrais poser une question à huis clos partiel, car je pense que c'est... elle pourrait
10 être de nature à l'identifier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:42] Certainement.

12 Monsieur le greffier.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 40*)

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:41:00] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 12 h 43)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:43:06] Nous sommes à nouveau en audience
5 publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:18] Merci beaucoup, Monsieur le
7 greffier.

8 Madame la Procureur.

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:43:24] Merci.

10 Q. [12:43:25] Monsieur le témoin, on va prendre chacun de ces cas séparément.
11 D'abord la femme et la chèvre. Vous avez dit que vous l'avez vue se rendre à la BMS
12 lorsque Al Hassan a tranché dans cette affaire. Vous souvenez-vous au cours de quel
13 mois cela s'est passé — et je parle de la femme avec la chèvre ?

14 R. [12:44:14] Bon, je ne pourrais vous dire le mois. Seulement, ce que je puis dire,
15 c'est que quand les gens ont vu la dame sortir de la banque avec la chèvre, les gens
16 ont accouru pour lui demander ce qui s'est passé. C'est là qu'elle a... elle a expliqué
17 aux gens ce qui se passait. Sinon, le... le mois exact, je me rappelle pas.

18 Q. [12:44:59] Et pour parler du premier exemple que vous avez donné, c'est-à-dire
19 l'homme à qui il a été ordonné de faire... d'effectuer un paiement, à qui Al Hassan a
20 ordonné de payer... effectuer un paiement, est-ce que, cela, c'était lorsque
21 M. Al Hassan était à la BMS ou au Gouvernorat, si vous vous en souvenez ?

22 R. [12:45:39] Tous les trois cas dont j'ai parlé, c'est... c'est arrivé pendant qu'il était à
23 la BMS. Il était à la BMS pour tous ces cas.

24 Q. [12:46:02] Excusez-moi.

25 Pour revenir au... à l'affaire de la femme avec la chèvre, vous avez dit que lorsqu'elle
26 est partie, les gens ont couru vers elle pour lui demander ce qui s'était passé. Est-ce
27 que vous étiez également là ? Est-ce que vous avez entendu ce qu'elle racontait
28 concernant ce qui s'était passé ?

1 R. [12:46:47] En fait, quand elle est sortie, les gens « la » demandait ce qui s'est passé.
2 Bon, il s'est trouvé qu'Al Hassan avait déjà tranché pour dire que la chèvre lui
3 appartient. Et ça, c'était bien avant que la personne avec qui elle a acheté
4 n'intervienne. Donc, c'est ainsi que l'information passait, quoi.

5 Q. [12:47:35] Et pour préciser — je ne suis pas sûre que ma question ait été
6 interprétée —, lorsque la femme a parlé, est-ce que vous l'avez entendue parler
7 vous-même, de vos propres oreilles ?

8 R. [12:47:52] Bon, en fait, la femme, elle a... elle était proche de nous, elle parlait.
9 Nous... moi-même, on lui a tous posé la question. Et je faisais partie des gens
10 auxquels elle a répondu. Et c'est là qu'elle dit Al Hassan lui a dit d'aller et que ce
11 problème est fini.

12 Q. [12:48:51] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous ne vous souvenez pas
13 exactement à quel mois cela s'est passé, mais vous souvenez-vous combien de temps
14 après l'arrivée du (*phon.*) groupe à Tombouctou cet incident particulier avec la
15 femme s'est produit ?

16 R. [12:49:25] Bon, c'est comme je vous l'avais dit, souvent, ce n'est pas facile, parce
17 que, souvent, on a l'impression de vivre un film. Les choses se suivent de telle
18 manière que, souvent, on a du mal à les retenir. Et c'est même comparable à un
19 fardeau qu'on a sur la tête et qu'on est là, juste à attendre quelqu'un qui va venir
20 nous l'ôter de... de la tête, quoi. Donc retenir la date n'est pas facile.

21 Q. [12:50:26] Monsieur le témoin, nous allons passer à un sujet différent.
22 Vous avez expliqué qu'Al Hassan était installé à la BMS ; est-ce que vous savez où il
23 était installé dans la BMS ?

24 R. [12:51:17] La BMS fait face à l'est, et quand on y entre, son bureau est sur la droite,
25 la fenêtre donne sur la rue.

26 Q. [12:51:42] Et savez-vous à qui appartenait ce bureau avant que ce groupe ne
27 prenne possession de la BMS ? À qui appartenait ce bureau, avant ?

28 R. [12:51:59] C'est le bureau du directeur de la banque, Koulou (*phon.*).

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:52:27] Monsieur le Président, je voudrais
2 demander... ou poser une question au témoin concernant un point qui serait de
3 nature à l'identifier. Je ne pense pas que cela prenne plus de trois minutes, mais
4 pourrions-nous passer à huis clos partiel ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:52:42] Monsieur le greffier, huis clos
6 partiel, s'il vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:52:52] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 *(Passage en audience publique à 12 h 57)*
12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:57:52] Nous sommes à nouveau en audience
13 publique, Monsieur le Président.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:57:55] Merci beaucoup.
15 Madame la Procureur.
16 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:58:00]
17 Q. [12:58:00] Monsieur le témoin, vous avez décrit un incident dans lequel Al Hassan
18 a donné une instruction...
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:58:14] Maître Taylor.
20 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:58:18] Est-ce qu'il est... l'on peut brièvement
21 couper le son du témoin ?
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:58:25] Monsieur le greffier, veuillez couper
23 le son, s'il vous plaît.
24 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*
25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:58:38] Le son a été coupé, Monsieur le
26 Président.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:58:41] Merci beaucoup, Monsieur le
28 greffier.

1 Maître Taylor.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:58:45] Merci, Monsieur le Président.

3 À la page 53, ligne 9, le témoin a dit que « Al Hassan lui avait demandé de dire à
4 cette personne. » Ensuite, le Procureur a reformulé cela en disant « M. Al Hassan
5 vous a ordonné », et maintenant, elle a reformulé en disant « a donné des
6 instructions ». Donc, nous pensons que l'Accusation devrait utiliser les termes exacts
7 utilisés par le témoin plutôt que de reformuler les choses en utilisant un langage
8 juridique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:59:15] Madame la Procureur, je pense que
10 la Défense a raison.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : [12:59:23] Monsieur le Président, si vous permettez, je
12 suis le *transcript* français, et je vais vous renvoyer à la page 51, lignes 12 à 13. Et
13 malheureusement, c'est de nature à identifier le témoin, mais je ne vais pas dire qui
14 instruit, mais ce qui a été dit est la chose suivante : « ... instruit de chasser un vieux
15 qui était assis... » (*Interprétation*)... (*Intervention non interprétée*).

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:09] Hélas, Maître Taylor, parce que vous
17 avez des *transcript* différents. Alors, nous allons poursuivre.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [13:00:21] Merci.]

19 Q. [13:00:23] Je poursuis mes questions... *Sorry*.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:28] La liaison, s'il vous plaît, Monsieur le
21 greffier.

22 (*Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence*)

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:00:35] Le son a été rétabli, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:39] Merci beaucoup.

26 Madame la Procureur.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [13:00:43] Merci, Monsieur le Président. Mais je vois
28 qu'il est pratiquement 13 heures, je ne... je pourrai revenir à cette question après la

1 pause déjeuner. Parce qu'il se peut que la réponse soit assez longue.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:56] C'est exact, Madame la Procureur.

3 Voilà. Il est 13 heures, nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner, et nous
4 reviendrons à 14 h 30.

5 L'audience est suspendue.

6 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:15] Veuillez vous lever.

7 (*L'audience est suspendue à 13 h 01*)

8 (*L'audience est reprise en public à 14 h 36*)

9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:36:49] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:49] L'audience est reprise.

13 Alors, apparemment nous n'avons pas le *transcript* en français. Mais au moins, nous
14 l'avons en anglais. Alors, nous allons poursuivre notre audience pour ne pas perdre
15 davantage de temps. Je constate que M. le greffier est parti, nous avons maintenant
16 M^{me} la greffière.

17 Alors, Madame la Procureur, vous avez la parole pour la suite de votre
18 interrogatoire en chef.

19 M^e Taylor est debout. Maître Taylor.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : Oui, brièvement, Monsieur le Président, parce que je
21 pense que le Procureur et la Défense ont soulevé des questions relatives à la
22 traduction pendant la pause et nous... nous saisissons cette occasion pour parler...
23 nous avons saisi l'occasion pour parler avec notre client de certains mots en songhâi.
24 Il semblerait qu'il y ait un décalage entre le compte rendu d'audience français et
25 anglais. Le témoin avait dit en songhâi « H-A-R-R (*sic*) », donc Harar (*sic*) Aimahar.
26 C'est... ce sont deux mots séparés. Alors, peut-être les interprètes pourraient préciser
27 ce que ces deux mots signifient, parce que nous comprenons qu'il y a une différence.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:02] Alors, Madame la Procureur.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:38:04] Oui.

2 Q. [14:38:05] Monsieur le témoin, alors, ce que nous avons dans le compte rendu
3 d'audience en français avant la pause, à la page 51, lignes 12 à 13, il est dit que... où il
4 y a une référence : (*intervention en français*) « il instruit de chasser un vieux qui était
5 assis » (*sic*).

6 Monsieur le Président, je n'entends pas du tout l'interprétation.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:38:38] Je vous ai donné la référence en
8 français.

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:38:55] Monsieur le Président, je n'entends pas du
10 tout l'interprétation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:59] Vous voulez dire l'interprétation en
12 anglais ou en... en songhaï ?

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:39:06] Alors, pour le moment, je suis sur le canal
14 anglais, mais je n'entends pas l'interprétation. Je ne sais pas si le témoin a entendu
15 l'interprétation.

16 Q. [14:39:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous entendez l'interprétation ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:36] Bon...

18 R. [14:39:37] Oui, j'entends.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:39:41] *All right*.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:42] Alors, pour le moment nous avons le
21 *transcript* en français, et le témoin entend l'interprétation en songhaï.

22 Maître Taylor.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:39:53] O.K.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:39:55] Monsieur le Président, plutôt que de
25 demander au témoin de choisir entre deux versions ce qui n'est pas correct, je pense
26 que la meilleure chose est de demander au témoin de préciser les mots qu'ils ont
27 utilisés, qu'il a utilisés, pardon, et ainsi les interprètes songhaï pourraient traduire,
28 parce que sinon nous courons le risque de répéter quelque chose qui ne sera pas

1 exact.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:19] Madame la Procureur, je crois que la
3 solution proposée par la Défense est la bonne. Posez de nouveau la question, s'il
4 vous plaît, au témoin.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:40:30] Oui. Oui, Monsieur le Président, ce que
6 j'avais l'intention de faire, c'était de lui donner un contexte en lisant tout simplement
7 ce que j'ai dans le compte rendu d'audience, et je lui aurais demandé s'il peut
8 confirmer si cela correspond à ce qu'il a dit.

9 Q. [14:40:50] Monsieur le témoin, alors, page 51, lignes 12 à 13, vous parliez de M. Al
10 Hassan et vous avez déclaré en français...

11 Est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel, juste pour poser cette question,
12 parce que sinon cela risque d'identifier le témoin ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:16] Madame la greffière, huis clos
14 partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 42)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 14 h 49)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:49:03] Nous sommes de retour en audience
12 publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:49:13] Merci beaucoup, Madame la
14 greffière.

15 Madame la Procureur.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:49:20] Oui, merci.

17 Q. [14:49:20] Monsieur le témoin, vous avez dit que le vieux... qu'il avait été dit au
18 vieux de partir —et je vais citer la ligne 13 de la page 59 : *(Intervention en français)*
19 « Parce qu'à ce moment-là, ce sont eux qui avaient le pouvoir. » *(Interprétation)* Fin
20 de la citation.

21 À qui faites-vous référence lorsque vous dites « ils », « ils avaient le pouvoir » ? C'est
22 qui « ils » ?

23 R. [14:50:29] Dire... me demander cela, c'est qui...qui ne sait pas l'organisation qui
24 était là-bas, le moment. Ce sont eux qui assuraient tout, ce sont eux qui... qui... qui
25 suivaient tout. Donc, comment est-ce qu'on peut me poser encore une telle
26 question ? Parce que c'était l'organisation qui avait le pouvoir le moment-là.

27 Q. [14:50:54] Monsieur le témoin, à la page 61, ligne 24, du compte rendu d'audience
28 — anglais, cette fois-ci —, il est indiqué que vous avez déclaré : « L'homme a

1 également dit qu'il était un espion. » Et cela ne semble pas figurer au compte rendu
2 d'audience français. Qui était un espion ? De qui on disait qu'il était un espion ?

3 R. [14:51:25] Il s'agit du vieux, il s'agit du vieux que Al Hassan a dit que c'est un
4 espion, parce que, tout le temps, il est assis, il leur fait face.

5 Q. [14:52:03] Alors, là, je ne sais pas s'il s'agit d'un problème d'interprétation, mais
6 vous avez déclaré en français et en anglais... Je vais lire le français, à la page 60,
7 ligne 17 : *(intervention en français)* « Il s'agit du vieux. Il s'agit du vieux qui *(phon.)* on
8 dit que c'était un espion. » C'est de qui qu'on disait qu'il était un espion ? Qui est
9 l'espion ?

10 R. [14:53:09] Il s'agit du vieux. Il s'agit du vieux que Hassan dit qu'il ne veut pas voir
11 là-bas, parce qu'il pense... il dit que c'est un espion.

12 Q. [14:53:40] Et lorsque vous dites « il est un espion », c'est Al Hassan qui avait dit
13 qu'il était un espion ?

14 R. [14:53:53] Oui.

15 Q. [14:54:03] Monsieur le témoin, je vais passer à autre chose maintenant.

16 Et je vais faire référence au compte rendu d'audience français, page 16, de la
17 ligne 6 à 12. Je vous avais demandé quel était le travail de la police. Et vous avez
18 déclaré — et je cite : *(intervention en français)* « Bon, ils s'occupaient surtout de tout ce
19 que la charia a interdit et tout ce que la religion a interdit. Et il s'agit notamment des
20 habits courts — *I'll repeat it* — des habits courts... »

21 *(Message de l'interprète de cabine anglaise)*

22 « Des habits courts... »

23 *(Message de l'interprète de cabine anglaise)*

24 « *D-E-S*, habits, *H-A-B-I-T-S*, courts, *C-O-U-R-T-S*. Les femmes ne doivent pas sortir
25 sans être totalement couvertes. Il s'agit de l'accord... *alcohol* — *sorry* — d'accord. Ceci
26 est la cigarette, et les hommes doivent porter des habits, des pantalons courts. Et les
27 hommes ne doivent pas parler aux femmes dans la rue aussi. » *(Interprétation)* Fin de
28 la citation.

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:55:46] L'interprète de la cabine française
2 signale que les passages sont très longs pour nos collègues de la cabine songhai.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:55:55]

4 Q. [14:55:55] Monsieur le témoin, vous avez décrit toutes ces interdictions ?

5 R. [14:57:06] Oui, tout ça, c'est... c'est des vérités.

6 Q. [14:57:13] Alors, maintenant, je vais vous poser ma question.

7 Vous avez décrit ces différentes interdictions ; est-ce que vous savez si quelqu'un a
8 été puni pour avoir enfreint ces règles ?

9 R. [14:58:01] Oui, oui, ça s'est passé, mais c'est... c'est les gens qui en ont été victimes,
10 on connaît pas... on connaît pas leurs noms. On sait quand même qu'on les a
11 emmenés là où on les... on les fouette, et puis on... après, on les ramène. Après, on
12 les relâche. Sinon, ils sont... il y en a... il y en a beaucoup.

13 Q. [14:58:29] Alors, je vous parle toujours du travail de la police à la BMS, lorsqu'ils
14 étaient basés à la BMS. Voici quelle est ma question : est-ce que vous avez jamais
15 vu... quand Al Hassan était toujours à la BMS ou était encore à la BMS, est-ce que
16 vous avez jamais vu quelqu'un être puni pour avoir enfreint ou violé ces règles ou
17 l'une ou l'autre de ces règles ?

18 R. [14:59:41] Oui, j'en... j'en ai vu, les cas, les gens qu'on fouettait dans le marché.
19 J'ai... Je ne suis pas parti particulièrement, mais j'ai vu les vidéos avec... avec les
20 gens.

21 Q. [15:00:33] Premièrement... Je parle maintenant des femmes.

22 Vous avez dit que les femmes devaient être couvertes complètement. Avez-vous
23 jamais entendu parler de femmes qui avaient été sanctionnées ou punies parce
24 qu'elles n'étaient pas couvertes complètement ?

25 R. [15:01:22] Oui, c'est... ils sont... ils sont nombreux... elles sont nombreuses, elles
26 sont nombreuses, les gens... les femmes à être fouettées pour ça, et... Elles sont
27 tellement nombreuses, et puis on ne connaît pas... on ne connaît pas les... les noms.
28 Mais il y a d'autres, ça... ça se fait vers... c'est jusqu'au crépuscule qu'on les... on les

1 libère et on les donne à leurs parents. Et c'est... tellement c'était fréquent, c'est
2 devenu même une habitude, donc on n'y prête même plus attention.

3 Q. [15:02:42] Monsieur le témoin, lorsque vous avez dit (*intervention en français*)
4 « elles sont nombreuses, les femmes à être fouettées par... pour ça. », (*interprétation*)
5 est-ce que vous pouvez nous expliquer... non, avant cela, est-ce que vous avez été
6 témoin ? Est-ce que vous avez vu de vos propres yeux cela se passer ?

7 R. [15:03:51] Oui, il y en a eu beaucoup, mais, moi, je... je n'ai pas... je n'ai pas assisté
8 à cela. Mais quand ça se passe dans la ville, les gens... les gens le racontent. Et,
9 souvent, de passage, ils le disent qu'ils ont pris une telle ou telle personne ou telles
10 autres choses se sont « faits ». C'est... C'est comme ça.

11 Q. [15:04:29] Lorsque vous avez déclaré que « les femmes étaient fouettées pour
12 cela », ma première question est la suivante : savez-vous si les femmes étaient
13 arrêtées pour cela ?

14 R. [15:05:08] Oui, c'est... c'est pour ça. Les femmes, celles qui ne se couvrent pas ou
15 celles qui ne portent pas de voile, c'est... on les prend.

16 Q. [15:05:57] Et ces femmes qui étaient arrêtées parce qu'elles n'étaient pas couvertes
17 complètement, parce qu'elles ne portaient pas le voile, est-ce que vous savez où elles
18 étaient détenues ? Après leur arrestation, où est-ce qu'on les détenait ?

19 R. [15:06:25] On les amenait au guichet automatique.

20 Q. [15:06:47] On les amenait au guichet automatique de... de quelle banque ?

21 R. [15:06:58] BMS.

22 M^{me} LUPING (*interprétation*) : [15:07:16] Monsieur le Président, pouvons-nous
23 passer brièvement, à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:07:23] Madame la greffière, huis clos
25 partiel, s'il vous plaît.

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 07*)

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : [15:07:31] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 15 h 18*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:18:17] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:18:22] Merci beaucoup, Madame la
4 greffière.

5 Madame la Procureur.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:18:29] Monsieur le Président... bien.

7 Q. [15:18:35] Monsieur le témoin, nous sommes toujours en train de parler de
8 l'époque d'Al Hassan. Vous avez parlé de cas de femmes qui avaient été fouettées,
9 que vous avez vues de vos propres yeux. Vous avez déclaré : (*Intervention en français*)
10 « ils les fouettaient ». (*Interprétation*) Ma question est la suivante...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:18:59] Maître Taylor.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:19:01] Merci, Monsieur le Président.

13 Selon la décision relative à la conduite de la procédure, il est clair que la partie
14 appelante ne devrait pas résumer le témoignage du témoin. Cela s'est produit à
15 plusieurs reprises. Il y a eu des différents cas où le résumé n'était pas très fidèle.
16 Donc, avec tout le respect que nous vous devons, nous... nous vous demandons de
17 demander à l'Accusation de ne pas se livrer à des résumés, de poser simplement des
18 questions au témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:19:35] Maître Taylor, vous avez raison, la
20 Chambre avait déjà dit que la partie qui pose des questions ne doit pas résumer.
21 Mais je ne sais pas si M^{me} la Procureur a résumé, peut-être qu'elle a répété une
22 phrase qui se trouvait sur le *transcript*.

23 Madame la Procureur, allez-y, s'il vous plaît.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:19:56] Monsieur le Président, je n'ai pas
25 d'objection à citer les... la réponse du témoin et poser ma question, après cela.

26 Ceci se trouve à la page 64, lignes 8 à 9 : (*Intervention en français*) « J'ai vu des cas au
27 temps d'Al Hassan ». (*Interprétation*) Et j'ai posé des questions distinctes concernant
28 l'autre personne qui a été mentionnée ici. Et le témoin a déclaré : (*Intervention en*

1 *français*) « Oui, toutes les femmes qu'ils ont pris, c'est là-bas même devant la BMS,
2 qu'ils les fouettaient et les parents venaient avec des voiles avec lesquels ils les
3 couvraient. »

4 *(Interprétation)* Ma première question est la suivante : Monsieur le témoin, lorsque
5 vous avez déclaré qu'« ils les fouettaient », de qui s'agit-il ? Qui sont ces « ils » ?

6 R. [15:21:54] Si... si on les fouette là, chaque bureau-là, on connaît son chef. Et c'est le
7 chef qui donne les ordres, donc si on les fouette, là, autrement (*phon.*) c'est celui qui
8 donne les ordres, c'est... c'est le chef. Et qui est le chef ? C'est... c'est (*inaudible*).

9 Q. [15:22:22] Et dans ces cas précis, de quel chef parlez-vous ?

10 R. [15:22:32] Le chef, c'est... c'est... demandez le chef à qui on a confié le... le lieu, le
11 moment-là. Et les éléments ne peuvent pas sortir sans les ordres... les ordres du chef.
12 Mais, voilà, Al Hassan... Al... c'est Al Hassan qui était le chef.

13 Q. [15:23:12] À la page 67, lignes 3 à 5, vous avez déclaré : (*Intervention en français*)
14 « Après ça, ça se fait vers le crépuscule. Après, il leur donne un papier en termes
15 d'avertissement... m'en, voici ce qui nous est parvenu. »

16 *(Interprétation)* Qui remettait ce papier, cet avertissement ? Qui les remettait ?

17 R. [15:24:33] Oui, on va pas... on rentre pas pour savoir qui... ce qui se passe ou qui
18 fait quoi. Si quelqu'un sort avec le papier et dit que ce sont les islamistes qui ont
19 « lui » donné, et on dit que chaque bureau a un chef. Et... et aussi, en ce moment, on
20 sait qui dirigeait... qui dirigeait là-bas.

21 Q. [15:25:17] Monsieur le témoin, je... j'en reviens à la page 64, lignes 5 à 7 de la
22 version française du compte rendu. Ma question était celle-ci... elle a été interprétée
23 de la façon suivante, et je vous dirai quelle a été votre réponse : (*intervention en*
24 *français*) « Est-ce que vous avez vu de vos propres yeux l'une au l'autre de ces
25 femmes qui ont été emmenées au guichet automatique de la BMS ? ».

26 *(Interprétation)* Votre réponse, lignes 5 à 9... Je vais lire le passage où vous dites :

27 *(Intervention en français)* « J'ai vu des cas au temps d'Al Hassan. »

28 *(Interprétation)* Comme je vous l'ai dit, je vais vous poser une question sur l'autre

1 personne plus tard.

2 Ma question est la suivante : les femmes qui étaient amenées au guichet automatique
3 de la BMS à l'époque d'Al Hassan, est-ce que vous avez vu cela de vos propres
4 yeux ? Vous avez vu des personnes amenées au guichet automatique ?

5 R. [15:27:31] Quand une situation arrive, on n'y fait pas trop attention, mais il y a le...
6 la... la seule femme qu'on avait prise et qu'on a amenée au niveau du guichet
7 automatique, on voyait ses sœurs passer lui apporter à manger... lui apporter à
8 manger le lendemain. Et cette femme, on l'avait surprise avec... avec un homme.

9 Q. [15:28:42] Cette femme dont vous êtes en train de parler, quel était son nom ? Est-
10 ce que vous vous en souvenez ?

11 R. [15:29:00] Oui, je ne me souviens pas trop... je ne me souviens pas de son nom,
12 mais je sais quand même qu'il a... ils ont été fouilletés (*phon.*), ils ont été fouillés au
13 niveau de... du sedrab (*phon.*), près de la mosquée de Sankoré. Et l'homme a pris la
14 fuite, mais lui... elle, elle a été... elle a été gardée au niveau du guichet automatique,
15 et cela, pendant quelques jours. Après... après, à la grande... à la grande prison.

16 Q. [15:30:10] Lorsque vous dites : (*intervention en français*) « et cette femme, on l'avait
17 surprise avec un homme »... (*Interprétation*) Qu'est-ce que vous voulez dire par cela,
18 lorsque vous dites « cette femme on l'avait surprise avec un homme » ?

19 R. [15:30:54] Oui, la femme... la femme a été surprise avec un homme qui... qui était
20 marié, malgré que la femme elle-même n'était pas mariée. Et lorsqu'ils les ont
21 surpris, la femme a pris... le monsieur a pris sa moto, il a fui, et le lendemain, on a vu
22 la dame dans le... au niveau du guichet automatique.

23 Q. [15:31:26] Et est-ce que vous l'avez vue avec vos propres yeux, vous-même ?

24 R. [15:31:36] Oui, la femme, on l'a tous vue, on l'a tous vue. Et... l'homme, l'homme,
25 quand même, lui, il a... il a préféré partir. Il est parti vers le sud... vers l'ouest, il est
26 parti vers... lui, il a fui, il est parti vers l'ouest, mais on est tous partis voir la femme.

27 Q. [15:32:22] Monsieur le témoin, je voudrais revenir à des exemples lorsque M. Al
28 Hassan était à la BMS.

1 Est-ce que vous vous souvenez que des femmes ont été gardées au guichet
2 automatique de la BMS à l'époque d'Al Hassan ?

3 R. [15:33:43] Bon, la période, je ne sais plus encore, parce qu'en réalité, on avait... on
4 avait perdu un peu l'espoir. Et ils amenaient quand même les gens et les... et
5 les fouettaient.

6 Q. [15:34:29] Et, Monsieur le témoin, donc je fais toujours référence aux femmes qui
7 se trouvent au guichet automatique de la BMS.

8 Vous avez également dit, à la page 64, lignes 8 et 9. (*Intervention en français*) « J'ai vu
9 des cas au temps de Hamed Moussa. » Vous avez déjà expliqué ou décrit la *Hesbah* à
10 la BMS ; est-ce que vous vous souvenez, donc, à l'époque de Mohamed Moussa, est-
11 ce que vous vous souvenez que des femmes ont été gardées à la BMS, ont été
12 détenues en fait, plutôt, à la BMS ?

13 R. [15:36:18] Oui, des hommes et des femmes, bien sûr, et même des enfants... des
14 enfants.

15 Q. [15:36:35] Monsieur le témoin...

16 Ah ! Je vois que vous avez levé la main, vous voulez poser une question, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [15:36:44] Oui, je voulais éclaircir quelque chose par rapport à ça... à propos de
19 Hamed Moussa. Les enfants dont je parlais, il s'agit des... de mes apprentis, de mes
20 apprentis.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:37:29] Monsieur le Président, est-ce que nous
22 pourrions passer rapidement à huis clos partiel ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:37:34] Madame la greffière.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 37*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:37:39] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 15 h 41)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:41:12] Nous sommes de retour en audience
21 publique, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:41:24] Merci beaucoup.

23 Madame la Procureur.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:41:28]

25 Q. [15:41:28] Monsieur le témoin, vous nous avez donné le nom de deux personnes,
26 et vous avez dit que l'un avait pris la fuite et que l'autre a été arrêté. Ne répétez pas
27 leurs noms, mais est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi l'un d'entre eux
28 a été arrêté ?

1 R. [15:42:18] Oui.

2 Q. [15:42:30] Oui, est-ce que vous pourriez nous expliquer cela ?

3 R. [15:42:34] Oui. Quand... au moment de... de la prière de l'après-midi, Hamed
4 Moussa, il a exigé de prier, même s'ils avaient prié auparavant. Et c'est dans ça qu'ils
5 ont pris la fuite. Et c'est dans cette fuite-là que le... qu'un... le téléphone est tombé. Et
6 ils ont pris le téléphone, et c'est le téléphone que je leur ai acheté, que... sur lequel je
7 les appelle quand je ne suis pas sur place.

8 Q. [15:43:50] Et à votre connaissance, Monsieur le témoin, pourquoi est-ce qu'ils se
9 sont enfuis lorsqu'on leur a demandé de prier à nouveau ?

10 R. [15:44:04] C'est parce qu'il leur a exigé de... de prier, or, eux, ils avaient déjà prié,
11 et la prière de l'après-midi et du soir. Et il leur demande, non, de reprendre encore,
12 qu'ils ont menti, qu'ils doivent reprendre encore... à prier encore. Donc, c'est ce qui a
13 fait qu'ils ont fui et c'est jusqu'au lendemain que l'affaire a resurgi.

14 Q. [15:45:13] Et qu'est-ce que vous voulez dire par cela, lorsque vous dites que « le
15 lendemain, l'affaire a resurgi » ?

16 R. [15:45:35] Oui, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:47:02] Alors, c'est une question pour l'interprète
22 songhaï : vous n'aviez pas terminé la phrase, d'après ce que nous comprenons. Est-
23 ce que vous... est-ce que vous... avez encore quelque chose à interpréter pour que
24 cela puisse être interprété vers l'anglais ?

25 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [15:47:50] Oui, en fait, on s'est arrêté juste
26 là où le témoin s'est arrêté. Donc, peut-être qu'il doit suivre... poursuivre.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:48:12]

28 Q. [15:48:12] Monsieur le témoin, vous avez dit que l'une de ces personnes avait été

1 arrêtée. Pourquoi est-ce que cette personne a été arrêtée ; pourquoi est-ce qu'« il » a
2 été arrêté ?

3 R. [15:48:25] Oui, comme je vous... je vous avais dit, nous, on était assis, on n'était au
4 courant de rien. Et lorsqu'il est venu, il a demandé à l'autre d'aller lui retirer son
5 téléphone. C'est comme ça qu'il est rentré, il est rentré pour réclamer son téléphone,
6 il lui a... on lui a... il a même dit que le téléphone ne lui appartenait pas, mais après
7 ça, ils l'ont pris, ils l'ont enfermé.

8 Q. [15:49:23] Et est-ce que vous savez pourquoi est-ce qu'ils l'ont arrêté et qu'ils l'ont
9 enfermé ?

10 R. [15:49:57] C'est... c'est à cause du téléphone qu'on l'a arrêté, c'est parce qu'ils ont
11 fouillé à l'intérieur du téléphone, ils ont trouvé de la musique et des images qui
12 n'étaient pas aussi... pas aussi bonnes... bien. Donc, c'est pour cela qu'ils l'ont arrêté.
13 Et ils lui ont dit, du fait qu'il dit que le téléphone n'est pas pour lui, il faudrait que la
14 personne à qui le téléphone appartient, que ce dernier vienne. Il les a dit que celui-là
15 est parti à Bondoubomo (*phon.*)

16 Q. [15:50:51] Lorsque vous dites qu'ils ont trouvé de la musique dans le téléphone,
17 de quel type de musique s'agissait-il ?

18 R. [15:51:10] Il s'agit des musiques de variétés et des X.

19 Q. [15:51:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez dit « et des X » ?

20 R. [15:51:41] Oui, il s'agit... il s'agit de... il s'agit de... de la musique et des... et des
21 images de... de porno. Et lorsque, moi-même, je suis parti pour... pour le supplier, et
22 Hamed Moussa a ouvert le téléphone pour me les montrer. Et même les autres
23 personnes que j'ai amenées pour qu'ils puissent le supplier pour ça, il leur montrait
24 la... le... le... les images. Donc, ils disent que ça, c'est *haram*.

25 Q. [15:52:50] Et la personne qui a été arrêtée, est-ce que vous savez si elle a été
26 punie ?

27 R. [15:53:35] Oui, c'est... c'est vous-même... moi, j'étais en train de vous expliquer
28 lorsque je suis entré dans les démarches, mais vous me coupez, coupez.

1 Et j'ai... j'ai amené... j'ai fait des interventions, et je suis parti jusqu'au Gouvernorat
2 même, (Expurgé)... Il a montré

3 les... les images. Toutes les personnes que j'amène pour qu'ils interviennent, on
4 leur... il leur montre les... les... les images.

5 Q. [15:54:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose,
6 avant que je ne passe à un autre sujet ?

7 R. [15:54:21] Oui, la libération de l'enfant n'est pas encore finie.

8 Q. [15:54:48] S'il vous plaît, est-ce que vous pourriez nous expliquer alors ?

9 R. [15:54:55] C'est en ce temps que je suis. Et j'ai amené Abou Zahr, Abou Zahr a...
10 a... a vu les images, et il est sorti, il m'a... il m'a laissé là-bas. C'est après ça que Talha
11 est venu, il a demandé à Hamed Moussa de... de... de les faire prier le crépuscule. Et
12 Hamed... Et Hamed Moussa les... a fait le tour du marché et pour inciter les gens à
13 venir à la prière.

14 Q. [15:56:14] Monsieur le témoin, donc, je vous ai demandé de faire des pauses, mais
15 est-ce que vous pourriez continuer votre explication, s'il vous plaît ?

16 R. [15:56:40] De parler ?

17 Q. [15:56:50] Est-ce que vous savez si la personne qui a été arrêtée, est-ce qu'il a été
18 puni, est-ce qu'il y a eu une punition pour lui ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:01] Maître Taylor ?

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:57:04] Monsieur le Président, nous avons déjà
21 entendu cette question, exactement la même.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:21] Vous avez la référence, Maître
23 Taylor ?

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:57:25] Page 79.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : Je peux donner la référence. J'ai la référence. Et,
26 Effectivement, j'ai posé la question, mais il n'y a pas eu de réponse. Page 75, ligne 28,
27 page 76, j'ai posé effectivement la question, mais comme la Chambre peut le voir,
28 d'après la réponse qui suit, il n'y a pas eu de réponse à cette question. C'est la raison

1 pour laquelle je repose la question, parce qu'il n'y a pas eu de réponse à ma
2 question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:58:03] Maître Taylor.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:58:07] Monsieur le Président, est-ce que le... la
5 liaison pourrait être interrompue rapidement... brièvement ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:58:14] Madame la greffière, veuillez couper
7 la liaison, s'il vous plaît, d'avec le témoin.

8 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:58:32] La liaison a été interrompue.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:58:35] Merci beaucoup.

11 Maître Taylor.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:58:38] Merci, Monsieur le Président.

13 Le témoin a donné un récit détaillé de ce qui s'est passé. Alors, la Procureur nous dit
14 qu'il n'a pas répondu à cette question précise, au sujet de la punition. Cela
15 présuppose qu'il y a eu un... une... une punition qui n'a pas été relatée. Donc, notre
16 préoccupation, c'est que la question est réitérée ; c'est directeur. Nous avons déjà eu
17 un récit détaillé. Le témoin a eu de multiples possibilités de... d'étoffer ce récit.

18 Et nous pensons qu'il est problématique de poser à ce témoin des questions de façon
19 multiple à maintes reprises pour essayer d'obtenir une réponse.

20 L'Accusation, la Procureur vient de reconnaître que la question a été posée et qu'il
21 n'y a pas eu de réponse apportée. Donc, il se peut que ce ne soit pas la réponse qu'il
22 apprécie, mais il y a eu quand même une réaction, une réponse.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:39] Madame la Procureur, une dernière
24 fois.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:59:44] Monsieur le Président, je regarde la
26 réponse, Monsieur le Président. La réponse... Dans la réponse, il est question
27 d'images qui ont été montrées et d'interventions qui ont été faites, et il n'y a pas de
28 réponse claire à la question précise qui a été posée au sujet d'une punition. C'est tout

- 1 ce que j'essaie de faire, Monsieur le Président. Je ne vois vraiment pas comment est-
- 2 ce que cela est directeur, Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:12] Tout à fait.
- 4 À... À cette question, Maître Taylor, il n'y a pas eu de réponse précise.
- 5 Alors, reposez rapidement la question au témoin, et puis nous allons en terminer.
- 6 Madame la greffière, veuillez rétablir la ligne, s'il vous plaît.
- 7 *(Reconnexion avec la salle de vidéoconférence)*
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:00:35] Monsieur le Président, la ligne a été
- 9 rétablie.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:43] Merci beaucoup, Madame la
- 11 greffière.
- 12 Madame la Procureur.
- 13 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:00:47] Merci, Monsieur le Président.
- 14 Q. [16:00:50] Monsieur le témoin, maintenant, je suis en train de me concentrer sur la
- 15 personne. Vous nous avez dit que cette personne avait été arrêtée. D'après ce que
- 16 vous savez, est-ce que vous savez s'il a été puni ?
- 17 R. [16:01:07] Ils l'ont... Ils l'ont fouetté, ils l'ont fouetté vers le crépuscule. C'est après
- 18 ça qu'ils l'ont... ils l'ont... ils l'ont laissé, après la prière.
- 19 Q. [16:01:47] Et lorsque vous dites « ils l'ont fouetté », qui l'a fouetté ?
- 20 R. [16:01:57] C'est... C'est Hamed Moussa qui a... qui a demandé à ses... à ses agents
- 21 de... de le fouetter. Et... Et, d'ailleurs, il a même dit qu'ils ne l'ont pas... ils ne l'ont
- 22 pas bien... ils n'ont bien fait ça, il n'a pas eu aussi chaud.
- 23 Q. [16:02:31] Est-ce que vous avez, vous-même, entendu cela ?
- 24 R. [16:02:39] Oui, (Expurgé). Et vous... il
- 25 faudrait que vous me laissiez finir l'histoire. (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Q. [16:03:08] (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [16:03:24] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Et c'est après la... après la... la prière du... du crépuscule, je suis revenu encore, et je
7 lui ai demandé de fouiller dans l'ordinateur et de voir... de voir les images, il y a les
8 deux photos des enfants, et ce téléphone, c'est moi qui l'ai acheté.

9 Et c'est là que je lui ai dit... je lui ai dit de... de... de fouiller. Ce téléphone, je l'ai... je
10 l'ai acheté tout simple, je l'ai acheté juste pour pouvoir rester en contact avec... en
11 contact avec eux, mais ce sont eux qui l'ont modifié pour en faire ce qu'il est comme
12 ça. C'est comme ça qu'il a enlevé la carte, il a tapé sur... il a tapé sur son ordinateur,
13 et il a vu les deux photos, et il m'a dit « Voilà. » C'est ce qui lui a sauvé.

14 Et c'est... c'est là qu'il dit : « O.K. d'accord. Maintenant, je... je vais vous... je vais le
15 lâcher. » Et c'est comme ça qu'ils l'ont amené dehors. Et il a demandé à ce qu'on le
16 fouette, et ils l'ont fouetté, et... mais il a dit qu'ils ne l'ont pas assez fouetté.

17 Et aussi, en voulant... en voulant gâter la partie où on met... on met la carte mémoire,
18 il s'est trompé pour faire... pour gâter la partie où on met la puce.

19 Et c'est là que tout s'est arrêté. Il lui a donné le téléphone.

20 Q. [16:06:49] Merci, Monsieur le témoin.

21 J'en ai terminé pour aujourd'hui. J'aurai d'autres questions à vous poser demain.

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:06:57] Merci, Monsieur le Président, Mesdames
23 les juges, pour votre indulgence en me permettant de poursuivre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:07:04] Tout à fait, Madame la Procureur,
25 parce qu'il est 16 h 6 mn maintenant.

26 Maître Taylor ?

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:07:11] Merci, Monsieur le Président.

28 Très brièvement, nous avons vu le courriel de la Chambre avec la permission de la

1 Chambre. Ma coconseil pourrait peut-être répondre demain matin, en début
2 d'audience, si vous l'y autorisez.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:07:29] Merci beaucoup, Maître Taylor. Elle
4 pourra venir demain, en début d'audience.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:07:38] Merci beaucoup.

6 Et une requête très, très vite.

7 Je sais que nous avons abordé des questions qui sont visées par des expurgations.

8 Nous allons, donc, faire une demande à l'Accusation, puisque la... le témoignage que
9 nous venons d'entendre, il y a des éléments contenus dans ce témoignage qui sont
10 expurgés dans les copies que nous avons reçues.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:08:00] Tout à fait, Maître Taylor.

12 Je me tourne vers le témoin.

13 Monsieur le témoin, il est 16 h 8 mn. Nous avons largement débordé sur notre
14 temps.

15 Nous arrivons, donc, au terme de notre journée d'audience de ce jour. Mais, vous...
16 vous l'aurez compris, nous n'en avons pas terminé avec votre déposition. Demain,
17 donc, demain matin, à 9 h 30, vous allez poursuivre votre témoignage. D'ici là,
18 n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit, ni
19 à des membres de votre famille, ni à des amis au cas où vous seriez en contact avec
20 eux ce soir.

21 Au nom des juges de la Chambre, je voudrais vous remercier très, très sincèrement
22 pour avoir répondu de façon très claire et avec beaucoup de patience aux questions
23 qui vous ont été posées.

24 Je vous souhaite, donc, un très bon repos. Et à demain.

25 LE TÉMOIN : [16:10:28] (*Intervention inaudible*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:10:31] Avant de lever l'audience, je
27 voudrais, comme d'habitude, remercier très sincèrement toutes les parties et tous les
28 participants. Je voudrais remercier également les sténographes et les interprètes. Je

- 1 n'oublie pas nos officiers de sécurité. Et, bien entendu, je remercie notre public, notre
- 2 public dans la galerie et notre public au loin.
- 3 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée. Et à demain matin, à 9 h 30.
- 4 Nous allons lever l'audience.
- 5 L'audience est levée.
- 6 M^{me} L'HUISSIER : [16:11:09] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 16 h 11*)